

Séance de la soirée du 9 novembre 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente
 M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET PORTANT SUR L'EXPLOITATION
D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT
DE SOLS CONTAMINÉS À MASCOUCHE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 9 novembre 2009, 19 h
Centre Saint-Benoît, salle Théodore Pronovost
712, chemin Pincourt
Mascouche

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
 <u>LES REQUÊTES</u>	
CONSEIL DES ENTREPRISES DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	8
COMITÉ ENVIRONNEMENT LES MOULINS	8
HORIZON MASCOUCHE	9
MIREILLE BOISVERT	10
ALAIN BERGERON	12
 <u>PRÉSENTATION DU PROMOTEUR</u>	 13
 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>	
LAURENT LÉVESQUE.....	23
BENOÎT RINGUETTE.....	38
ROBERT DAIGNEAULT	41
SERGE HAMELIN.....	50
NATHALIE DEMERS	56
DAVID MODLIN	63
MIREILLE BOISVERT	70
LAURENT LÉVESQUE.....	77
ROBERT DAIGNEAULT	92
MARLÈNE GIRARD	97
SERGE CARIGNAN	102
DAVID MODLIN	109
 MOT DE LA FIN.....	 113

MOT DE LA PRÉSIDENTE

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

5 Mesdames et Messieurs, bonsoir. Ça me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue ce soir à cette première partie d'enquête et d'audience publique sur le projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol inc.

10 Je me présente, Anne-Marie Parent et je présiderai cette commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au BAPE par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Lyne Beauchamp. Je serai secondée par le commissaire, monsieur Qussaï Samak.

15 Permettez-moi de vous faire la lecture du mandat reçu de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette lettre est adressée au président du BAPE, monsieur Pierre Renaud.

LECTURE DE LA LETTRE

20 Le président du BAPE nous a donc confié le présent mandat d'enquête et d'audience publique.

25 Il faut rappeler qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. Son mandat est d'établir les faits concernant les répercussions du projet et de proposer à la ministre un éclairage sur les principaux enjeux soulevés par ce dernier.

30 À cette fin, la commission a, outre sa responsabilité d'enquêter, celle de faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par le projet et elle doit accueillir l'opinion des personnes intéressées.

35 De plus, la commission examinera le projet soumis dans une perspective de développement durable et en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social, économique et aussi culturel.

40 Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable qui engage les ministères et organismes du gouvernement du Québec à déterminer les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte de la stratégie gouvernementale de développement durable, le BAPE s'est donné un plan d'action et une démarche d'analyse permettant aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des seize principes de la Loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable leur démarche d'analyse.

45 Enfin, la présente commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mon collègue et moi-même, nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Cela signifie notamment que la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve et qu'elle doit agir équitablement envers tous les participants tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

50 À cet effet, il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

55 Il y a lieu de préciser que parallèlement aux travaux de la commission, le présent projet fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le gouvernement du Québec rendra une décision sur le projet en dernier lieu.

60 C'est dans ce contexte qu'a été constituée cette commission d'enquête et d'audience publique qui effectuera l'examen public du projet de manière à satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Pour les personnes intéressées à obtenir plus de renseignements sur la procédure d'évaluation environnementale, je vous inviterai de vous rendre à l'arrière où il y a une documentation pertinente disponible, la table située à l'arrière ici.

70 Le mandat de la commission d'enquête débute donc aujourd'hui, le 9 novembre 2009, et sera d'une durée maximale de quatre mois. Ainsi, le rapport du BAPE sera remis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 9 mars 2010.

75 Permettez-moi de vous présenter un aperçu de cette première soirée qui se déroulera selon nos règles de procédure et de façon à favoriser un débat éclairé, serein et respectueux, j'expliquerai les règles générales ainsi que la façon de procéder. Ensuite, je présenterai l'équipe qui assistera la commission et les personnes-ressources invitées. Puis les requérants seront invités à exprimer les motifs de leur requête et enfin, j'inviterai le promoteur, son représentant, à décrire les grandes lignes de son projet.

80 Une pause d'environ 15 minutes suivra la présentation du promoteur. C'est à ce moment-là qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui

désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

85 L'audience publique est divisée en deux parties. Ce soir, nous débutons la première partie et la commission siégera au fur et à mesure de ses besoins. L'objectif de cette première partie d'audience vise à compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur ainsi que des compléments d'informations ou des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir nos connaissances sur les divers sujets. Elle ne sert donc pas à recevoir les opinions des participants, mais bien les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion, mais plutôt que nous les entendrons lors de la deuxième partie de l'audience.

95 La commission entendra l'opinion de ceux et celles qui désirent en faire lors de la deuxième partie qui débutera le 7 décembre 2009 à 7 heures ici même. C'est à ce moment-là que les citoyens prendront position sur le projet. Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire si c'est le cas à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Monique Gélinas, qui est à l'arrière de la salle. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. De plus, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devrez nous faire parvenir vos mémoires 4 jours avant le début de la deuxième partie de l'audience, soit au plus tard le 3 décembre à midi.

100 Au moment de la présentation de votre mémoire, nous échangerons avec vous afin de bien comprendre votre position. Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission d'enquête sans le présenter ou encore, opter uniquement pour une présentation verbale de votre position sur le projet. Ces trois options sont donc possibles. Signalez-le à la coordonnatrice, madame Gélinas, au moment où vous allez vous inscrire et dans la mesure du possible, au plus tard 2 semaines avant la deuxième partie de l'audience publique.

115 À la fin de l'audience publique, la commission pourrait avoir besoin de poursuivre ses recherches pour compléter son examen du projet et son analyse. Dans un tel cas, les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles dans le centre de consultation dont vous trouverez l'adresse à l'arrière de la salle et également dans le site Web du BAPE.

120 De plus, tous les documents relatifs au dossier, dont ceux qui seront déposés par la commission dans le contexte du mandat, peuvent être consultés dans le centre de

consultation, dans le site Web du BAPE, à nos bureaux à Québec ainsi qu'à la bibliothèque centrale de l'UQAM.

125 Par ailleurs, ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles dans le site Web du BAPE ainsi que dans le centre de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique.

130 Je vais maintenant vous expliquer comment nous allons procéder ce soir et lors des autres séances de la première partie de l'audience publique cette semaine. Voyons d'abord la disposition de la salle. Au centre, face à vous, la commission d'enquête. À ma gauche, la table des analystes de la commission et celle des personnes-ressources ainsi que la table de la sténotypiste qui s'occupe des transcriptions. À l'arrière, la table de l'équipe de la commission et à ma droite, la table des représentants du promoteur. Et devant nous ici, la
135 table où vous viendrez poser vos questions.

L'inscription pour les questions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, se fait à l'arrière auprès de la conseillère en communication. Le registre pour ce soir sera donc ouvert à la première pause. Deux questions sont admises par intervention. Évidemment cette règle a
140 pour but de permettre au plus grand nombre possible de participants à poser leurs questions. Bien sûr, vous êtes les bienvenus si vous avez plus de questions à vous réinscrire au registre pour vos autres questions.

Je vous demande évidemment d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls
145 préambules que j'accepterai sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question. Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée de la question.

150 Toutes les questions du public comme les réponses doivent m'être adressées. Je dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée. Pour les questions posées par les commissaires, les porte-parole seront invités à répondre directement à ces derniers.

155 Les questions qui ne peuvent obtenir de réponses immédiates de la part du promoteur ou des personnes-ressources, ça pourrait arriver, parce que ça nécessite des recherches ou du développement supplémentaire, elles devront être traitées avec diligence. La commission se chargera d'obtenir les réponses lors des séances ultérieures ou par écrit.
160 Ces réponses font partie du dossier et seront aussi rendues publiques.

165 Si une information ou un document demandé par la commission est considéré
comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au
moment même de la demande. Si la commission le juge nécessaire, cette information doit
lui être remise avec la mention «confidentiel». Nous permettrons alors aux personnes
concernées d'établir s'il y a lieu le préjudice qui pourrait être encouru si le document était
rendu public. Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout
ou en partie ou de ne pas rendre publique l'information, et cette décision sera rendue
publique.

170 Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision à la
suite de quoi l'information sera rendue publique en tout ou en partie ou sera renvoyée à la
personne qui l'a fournie sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

175 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document au cours
de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette
information peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de
la commission.

180 Il n'est pas nécessaire de déposer un document ou d'en demander le dépôt pour
attirer notre attention sur le contenu que vous désirez mettre en lumière. Ainsi, vous pouvez
seulement nous communiquer la référence à un document. La commission examinera son
contenu comme elle le fait pour les documents déposés.

185 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est
donné une déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire
afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je
vous demande de bien vouloir remplir le questionnaire et de le remettre au personnel à
l'arrière de la salle. Ce questionnaire se retrouve sur vos chaises entre autres.

190 Demain matin, le 10 novembre, la commission fera une visite du site concerné par le
projet. Les personnes intéressées à accompagner la commission doivent s'inscrire à
l'arrière de la salle auprès de madame Monique Gélinas. Le départ se fera à 10 heures
dans le stationnement d'Écolosol près des bureaux administratifs au 175, chemin de la
Cabane Ronde à Mascouche. Pour s'y rendre, il faut emprunter la sortie 45 de l'autoroute
195 640. On demande aux gens intéressés de participer à la visite de se présenter vers 9
heures 30, 9 heures 45. Les voitures peuvent se stationner sur le site et des employés
guideront les automobilistes. La visite durera entre 30 et 45 minutes.

200 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la commission d'enquête et
j'en profite d'abord pour souligner la présence dans la salle du président du BAPE, monsieur
Pierre Renaud. Alors, à ma gauche, les analystes, monsieur Mathieu St-Onge et monsieur

205 Yvon Deshaies. À l'arrière de la salle, la conseillère en communication, madame Karine Lavoie et la coordonnatrice, madame Monique Gélinas. Nos travaux sont également soutenus par madame Marie Ancil, agente de secrétariat.

210 L'organisation technique et la logistique des séances publiques sont sous la responsabilité du Centre de services partagées du Québec. Le responsable de la logistique ce soir est monsieur Jean Métivier et il est accompagné de monsieur Georges Leclerc, technicien du son. Il est possible qu'il soit remplacé par monsieur Serge Sarrazin.

Madame Louise Philibert assure le travail de sténotypie. Il est possible que madame Yolande Teasdale la remplace au besoin.

215 Donc, sans plus tarder, j'invite le porte-parole du promoteur, monsieur Samuel Roger à nous présenter son équipe. Monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

220 Bonsoir.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

225 Bonsoir.

M. SAMUEL ROGER :

Donc, à ma droite, Jean-Louis Chamard de Chamard et Associés.

230 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Bonsoir.

M. SAMUEL ROGER :

235 Je suis accompagné de madame Hélène Mayrand et Natalie Saint-Pierre de chez Massy-Forget et Octane en communication. Et j'ai d'autres spécialistes que je pourrai présenter au fur et à mesure s'ils ont à venir se présenter.

240 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Qui sont dans la salle, s'ils sont interpellés.

M. SAMUEL ROGER :

245

Exactement.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

250

Très bien, je vous remercie. Maintenant, je vais aller du côté des personnes-ressources. J'invite monsieur Jean-François Bourque, porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à nous présenter ses collègues. Monsieur Bourque.

255

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Bonjour. Je suis Jean-François Bourque de la Direction des évaluations environnementales. Je suis chargé de projet sur le projet d'Écolosol, donc, je m'assure de faire cheminer le projet dans la procédure.

260

Je suis en compagnie de quatre personnes durant tout le temps des audiences. À ma droite, il y a monsieur Alain Latreille de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière. Monsieur Latreille est responsable du dossier en région. À ma gauche, il y a monsieur Luc Bonneau du Service des lieux contaminés et des matières résiduelles. Monsieur Bonneau est spécialiste du règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

265

J'ai aussi dans la salle deux personnes qui vont être avec moi tout le long de l'audience, madame Carole Lachapelle qui travaille à la Direction de l'état de l'environnement, spécialiste au niveau des objections environnementaux de rejet - on reviendra peut-être plus tard sur le terme. Et aussi madame Micheline Poirier qui travaille au Service des eaux industrielles plus concernant le traitement du lixiviat.

270

Il y a exceptionnellement aussi ce soir monsieur Danny Brouillet qui travaille aussi à la Direction de l'environnement qui est spécialiste des rivières, dont notamment la rivière Mascouche.

275

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien, merci, Monsieur Bourque. Nous avons également une porte-parole de la Ville de Mascouche, madame Lyne Talbot ainsi que madame Chantal Laliberté pour la MRC des Moulins qui sont ici à la table des personnes-ressources.

280

285 Nous avons également de disponible la Communauté Métropolitaine de Montréal, le
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Ressources
naturelles et de la Faune, ainsi que le ministère de la Santé et des Services Sociaux, et ils
sont disponibles pour répondre à nos questions par écrit si jamais le cas se présentait.

290 Alors, je vais maintenant inviter chaque requérant à présenter sa demande
d'audience publique et à lire sa requête. Je leur demande de s'en tenir strictement au motif
présenté à la ministre puisque les mémoires et les opinions sur le projet sont attendus en
seconde partie de l'audience publique. Je demande la collaboration de chacun et je me
réserve le droit de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture de votre requête
originale.

295 D'abord pour le Conseil des entreprises de services environnementaux, j'invite
monsieur Robert Daigneault.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

300 Bonsoir, Madame la présidente, Monsieur les commissaires. Alors, je suis
accompagné de monsieur Pierre Lachance qui est le président directeur général du Conseil
des entreprises en services environnementaux. Alors, je serai le porte-parole durant les
audiences publiques du Conseil.

305 LECTURE DE LA REQUÊTE

Alors, voilà les motifs du Conseil. Merci.

310 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Très bien. Je vous remercie. J'invite maintenant pour le Comité Environnement les
Moulins, monsieur Laurent Lévesque.

315 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Bonsoir, Madame la présidente.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

320 Bonsoir.

M. LAURENT LÉVESQUE :

Je vais me contenter de lire la lettre qu'on a adressée à la ministre.

325

LECTURE DE LA REQUÊTE

Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

330

Je vous remercie, Monsieur Lévesque. J'inviterai maintenant Horizon Mascouche, Équipe Serge Hamelin. Monsieur Hamelin.

M. SERGE HAMELIN :

335

Alors, je suis accompagné de monsieur Jacques Tremblay, conseiller municipal à la Ville de Mascouche.

340

Alors, Madame la présidente, tel que mentionné dans la demande déposée le 29 avril dernier, le parti Horizon Mascouche, Équipe Serge Hamelin, propose une philosophie de gestion basée sur le développement durable lequel implique la protection écologique du territoire de la Ville de Mascouche.

345

Nous nous questionnons sur le caractère durable du projet proposé par l'entreprise Écolosol d'enfouir les sols contaminés de classe supérieure à la norme C sur le territoire de la Ville de Mascouche. En effet, l'enfouissement des sols contaminés condamne la zone choisie sur laquelle il faudra exercer un suivi et où il sera probablement nécessaire d'intervenir à nouveau. Qui en aura la responsabilité d'exercer ce suivi dans 20 ans, dans 40 ans, etc. ?

350

Nous souhaitons revenir rapidement sur la question de la demande du report de la présente audience dans la lettre du 6 novembre 2009. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons envoyé une lettre à madame la ministre Beauchamp vendredi dernier. L'objet de cette lettre était une demande de report de la présente audience compte tenu de la possibilité de la délivrance illégale d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'exploitation...

355

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

360

Monsieur Hamelin, est-ce que je pourrais vous demander...

M. SERGE HAMELIN :

Oui ?

365 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Je m'excuse, de vous en tenir à votre requête et aux motifs de votre requête, s'il vous plaît.

370 **M. SERGE HAMELIN :**

Je veux vous mentionner, Madame la présidente, que ce n'est pas parce qu'on a demandé que les audiences soient reportées qu'on ne participera pas à cette audience publique si tel est le désir de la ministre.

375

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien. On voudrait entendre votre requête, s'il vous plaît.

380 **M. SERGE HAMELIN :**

Alors, je vous l'ai présentée. Évidemment toute la question de la légalité, c'est une chose, mais nous ce qui nous intéresse, c'est de savoir quelles sont les protections pour le présent et quelles seront les protections pour l'avenir. Et c'est là-dessus que nous n'avons pas eu de réponse et la raison pour laquelle nous avons demandé une audience publique. Merci, Madame la présidente.

385

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien. Je vous remercie. J'inviterais maintenant madame Mireille Boisvert.

390

MME MIREILLE BOISVERT :

Bonsoir. Je vois que mes prédécesseurs ont un peu résumé ce que j'avais présenté dans ma requête, alors, je vais me contenter de lire peut-être certains extraits que j'ai trouvé particulièrement préoccupants quand j'ai lu la somme de documents qui avaient été déposés par le BAPE, particulièrement les questions et commentaires de la Direction de l'évaluation environnementale, DEE.

395

400

Ça s'est fait en plusieurs étapes et il y a un premier dépôt d'étude d'impact qui a été suivi par des questions en juillet. Une deuxième série de questions ont été posées aussi à

Écolosol en décembre 2008. Alors, j'aimerais lire peut-être la conclusion de la DEE en juillet que j'ai trouvé particulièrement inquiétante.

405 La DEE, je résume les extraits, conclut en disant que des modifications majeures
autant sur la forme que sur le fond devront être faites. Plusieurs passages retrouvés dans
les documents sont du copié-collé d'une annexe précédente. Il en résulte que plusieurs
informations sont désuètes ou manquantes. De même certaines figures ne sont pas
cohérentes entre elles. Bref, ceci amène une confusion quant à l'état actuel du site et de
410 ses activités.

Une visite du site a permis de confirmer qu'il y a des divergences majeures entre les
renseignements fournis dans l'étude d'impact et ce qui est réellement installé et ce qui est
projeté. À cet effet, le rapport principal et les annexes devront être révisées au complet et
415 redéposées.

Alors, on retourne donc Écolosol faire ses devoirs. Il dépose une seconde étude
d'impact en octobre et les conclusions, questions et commentaires, pour la majorité sont des
questions qui avaient déjà été adressés en juillet et que la DEE a réintérées parce que soit
420 Écolosol n'y avait pas répondu ou y avait répondu de façon imprécise ou même carrément
erronée.

Ça concerne, il y a beaucoup de questions, je ne peux pas résumer ici tout, mais
disons que ça concerne les calculs, les méthodes d'échantillonnage, la capacité annuelle de
425 traitement, le calcul du coefficient de perméabilité des sols, l'écoulement souterrain, la
vitesse d'écoulement à travers l'argile, les charges de contaminants à traiter, le système de
traitement des eaux, le résumé du suivi environnemental, le programme d'auto-surveillance,
l'estimation des débits, la contamination à long terme dans les argiles et quelles sont les
mesures envisagées pour prévenir cette contamination.

430 En plus, il y a la question financière. Donc, au niveau du suivi environnemental, il
reste des questions importantes et au niveau du calcul de la garantie, on demande au
promoteur de revoir les calculs parce qu'ils sous estiment la valeur de la garantie totale
exigible.

435 On mentionne aussi que dans la version définitive de son étude d'impact sur
l'environnement en octobre 2008, le promoteur indique qu'il ne crée pas un fonds de gestion
post-fermeture puisque ce n'est pas une obligation réglementaire. Et on recommande en
plus de la garantie financière requise durant l'exploitation et au moment de la fermeture, qu'il
440 semblerait préférable de créer une fiducie post-fermeture. Donc, la DEE n'a pas le pouvoir
d'obliger, mais elle trouve que ce serait souhaitable.

445 Alors, suite à ces questions, Écolosol répond en janvier, dépose des réponses et en février, la DEE juge que le projet peut être rendu public et qu'on peut procéder à une lecture du projet. Cependant, elle ajoute qu'elle recommande la révision du mode opératoire du système de traitement et celle du programme de suivi. Écolosol devra aussi présenter l'information juste et précise quant au suivi environnemental, aux paramètres à analyser dans le lixiviat et à l'estimation des débits.

450 Alors, pour nous, il reste des questions importantes à répondre et je pense que la tenue d'une audience va être le moment de poser les questions tant au niveau du suivi environnemental que des garanties financières. C'est un peu le résumé de ma demande.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

455 Très bien. Merci beaucoup, Madame Boisvert. J'inviterais maintenant monsieur Alain Bergeron. Est-ce que monsieur Bergeron est présent dans la salle ? Est-ce que le représentant de monsieur Alain Bergeron est présent dans la salle ? Alors, donc, il n'y a pas de représentant ? Très bien.

460 Alors, nous avons quand même reçu une requête de la part de monsieur Alain Bergeron qui était le porte-parole pour les 184 signatures d'une pétition, et je vais me permettre de lire la lettre, la demande.

465 LECTURE DE LA REQUÊTE

Alors, ceci étant fait, la parole est maintenant au promoteur qui nous présentera son projet durant une période d'à peu près quinze minutes. Ça va ? C'est plus trente, vous me dites ?

470 **M. SAMUEL ROGER :**

Trente minutes.

475 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Oui ? Bon, mais il ne faudra pas dépasser trente minutes, on avait prévu une vingtaine de minutes. Après cette présentation, nous allons faire une pause de quinze minutes et le registre pour les questions sera alors ouvert. Alors, la parole est à vous, Monsieur Roger.

480

M. SAMUEL ROGER :

485 Merci. Bonsoir à tous. Mon nom est Samuel Roger. Je suis le directeur des opérations d'Écolosol depuis juin 2009. Auparavant, j'occupais les fonctions de technicien en environnement. Dans ce poste-là, j'assistais la directrice et je m'occupais de toutes les activités de contrôle et de suivi environnemental pour l'entreprise. J'ai une formation en procédé biologique et pétrochimique.

490 Je suis accompagné pour l'audience de monsieur Jean-Louis Chamard de Chamard et Associés du cabinet d'experts en environnement qui a été mandaté pour produire l'étude d'impact sur l'environnement requise pour la présente demande de certificat d'autorisation. Selon les besoins, comme je le mentionnais, il y a d'autres experts qui pourraient intervenir que je présenterai au fur et à mesure.

495 Avant de commencer, je tiens à préciser que seules les études d'impact datant d'octobre 2008 doivent être considérées pour cette demande. Aux fins de l'examen des impacts environnementaux du projet que nous présentons qui consiste en une demande de stockage dans nos cellules existantes de sols contaminés supérieurs au critère de l'annexe C, nous allons aborder ce soir les points suivants. Le site et son historique, l'entreprise Écolosol, qui elle est, la justification du projet ainsi que sa description, la description de nos principales opérations de gestion des sols, les répercussions du projet, l'échéancier, les coûts et le suivi du projet.

505 Écolosol est une entreprise de gestion de sols contaminés situés dans le complexe environnemental Point Vert les Moulins dans la région de Mascouche à proximité de l'autoroute 640, 40 et 25. Dans ce complexe... pardonnez-nous ce problème technique. Alors, ici, donc, dans le Complexe Point Vert les Moulins, on a ici sur le point B, le dépôt de neiges usées, SNO. On a sur le point F, c'est Saramak, une entreprise qui fabrique du béton architectural. On a la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche, Tricentris, qui dessert 52 municipalités membres et une vingtaine de municipalités clientes, traite 41 000 tonnes de matières recyclables. Et, donc Écolosol qui exploite ici.

515 Comme on peut le constater, c'est un endroit propice à ce type d'activité puisque le site est éloigné des résidences et sert surtout à des fins industrielles. Les terrains sur lesquels le site d'Écolosol est situé ont depuis très longtemps été utilisés à des fins de stockage de produits contaminés. Déjà en 1991, selon une étude réalisée pour le compte du ministère de l'Environnement, on constatait que le site avait été utilisé durant les années 50 comme lieu d'entreposage de résidus d'hydrocarbure provenant de plusieurs raffineries.

520

Par la suite, et certains s'en souviendront, le nom du site a été «le vidangeur de Montréal», du nom de la compagnie qui a exploité entre 1960 et 1974 un incinérateur de résidus liquides et un lieu d'enfouissement de résidus solides provenant d'industries de l'est du Montréal et de la région métropolitaine.

525

Suite à des procédures légales, le site a été abandonné en 1974 par les propriétaires qui laissent sur place l'incinérateur, les bassins d'entreposage en béton contenant des boues et divers résidus et des déchets disséminés sur l'ensemble de la propriété.

530

En 1984, le site a été classé catégorie 1 par le ministère de l'Environnement signifiant que le site présentait un potentiel de risques élevés pour la santé publique et la qualité de l'environnement.

535

De 1993 à 1994, quatre cellules temporaires de stockage représentant un volume approximatif de 150 000 mètres cubes étaient aménagées par le ministère de l'Environnement du Québec pour nettoyer le site. Des sols contaminés et des plaques d'hydrocarbure y sont toujours entreposés.

540

En 2001, il y a des travaux pour colmater des fuites de certaines cellules...

M. QUSSAÏ SAMAK :

Monsieur Roger, le texte dit *cellules de confinement* ; vous avez dit verbalement *stockage*. C'est lequel ? Je parle des quatre cellules temporaires là.

545

M. SAMUEL ROGER :

Cellules temporaires de confinement.

550

M. QUSSAÏ SAMAK :

De confinement.

555

M. SAMUEL ROGER :

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK :

560

Et non pas de stockage. Parce que vous avez dit *de stockage*.

M. SAMUEL ROGER :

Ah, pardon.

565

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord.

570

M. SAMUEL ROGER :

Cellules de confinement. Merci. On peut donc constater que ce site est depuis très longtemps un endroit ayant été contaminé par toutes les activités industrielles qui y ont pris place. Dans ce contexte, la Commission de protection du territoire agricole a autorisé l'usage à des fins autres que agricoles.

575

La Commission a été très claire à ce sujet : « *La contamination présente nuit au développement et à l'exploitation agricole. La Commission constatait entre autres que ce site, compte tenu en effet des sols contaminés que l'on y retrouve, des prélèvements qui ont été faits dans le passé, des étangs aérés qui s'y trouvent implantés et des nombreuses autorisations que la Commission y a déjà accordées, le potentiel des sols y est très peu élevé et leur récupérabilité à des fins agricoles est peu probable. La perte de ressource est donc minime.* » Fin de citation.

580

585

Enfin, je tiens à préciser qu'Écolosol détient les autorisations, les certificats d'usage et les attestations, dont notamment celles de la MRC et de la municipalité.

590

C'est donc en 2000 qu'une partie de ces terrains ont servi à l'implantation d'un dépôt de neiges usées et que le reste, les terrains, *le vidangeur de Montréal*, avec les cellules temporaires de confinement du ministère du Développement, de l'Environnement et des Parcs, a été acquis par Écolosol en 2004.

595

Le site dans son ensemble a une superficie environ de 40 hectares. Toutefois, la présente étude d'impact sur l'environnement vise la partie qui a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation et qui a une superficie d'environ 20 hectares.

600

Écolosol est une entreprise qui exploite depuis 2006 un site de stockage de sols contaminés dans des cellules étanches. Écolosol est une entreprise privée dont monsieur Normand Trudel est actionnaire et président ; des investisseurs privés, soient monsieur Antonio Accurso, Gestion Réal Grenier et Gestion Alain Grenier inc. complètent l'actionnariat.

Écolosol fournit aussi un service de traitement de certains sols contaminés afin de les rendre admissibles soit à la réutilisation, soit au stockage par un enfouissement sécuritaire minimisant ainsi les impacts environnementaux. Écolosol développe des produits et des services de traitement et de stockage des sols répondant aux besoins de la clientèle et conduit des projets de recherche et développement dans le domaine du traitement et du stockage des sols contaminés.

Nos installations sont conçues selon les exigences gouvernementales les plus récentes et sévères, soit le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. Ainsi, la cellule de stockage que nous opérons actuellement répond aux normes pour des sols plus grands que C car ce sont les seules normes de construction en vigueur même pour la construction des cellules destinées à des sols moins contaminés.

En vertu du règlement, le stockage de sols contaminés en vue de leur dépôt définitif n'est permis que sur le terrain d'origine dans le cadre de travaux de réhabilitation ou dans un lieu d'enfouissement autorisé en vertu de la loi. C'est pourquoi nous parlons de stockage.

Le projet est pleinement justifié pour plusieurs raisons. Premièrement, le choix du site est excellent. Les conditions favorables du terrain en regard à la réglementation québécoise sur l'enfouissement des sols contaminés ainsi que les résultats concluant des études géotechniques et hydrogéologiques le confirment. De plus, ce site ne peut pas être utilisé à d'autres fins, comme je l'ai mentionné.

Deuxièmement, la localisation stratégique de ce complexe environnemental comporte un avantage important, celui d'être à proximité de la grande région métropolitaine où se déroulent un nombre important d'activités liées à la construction comme par exemple les travaux d'excavation du pont de la 25 qui vont desservir les gens de Mascouche. La courte distance entre le lieu d'excavation et la cellule d'enfouissement réduit le temps de transport et donc, les impacts négatifs reliés à ce dernier dont les gaz à effet de serre.

Enfin, la troisième raison est évidente puisque la loi impose la gestion des sols contaminés présents dans l'environnement. Ces sols peuvent être soit traités sur place, traités dans un site autorisé ou confinés pour éviter d'autres contaminations dans l'avenir.

Je rappelle donc qu'actuellement, il existe plusieurs options légales pour gérer les sols contaminés au Québec. Lorsque le gouvernement a imposé des règles concernant les sols contaminés, il a également mis en place des moyens pour que ceux qui étaient au prise avec des sols contaminés puissent en disposer correctement et de façon sécuritaire.

Première option, il est possible de les traiter sur place pour en diminuer la contamination. Deuxième option, il est possible de traiter ces sols dans un lieu autorisé.

645 Dans ce cas, on peut alors les stocker dans des cellules ou les réutiliser ailleurs à certaines conditions. Dans la pratique, ces sols traités sont généralement entreposés par la suite dans des cellules. Peu de ces sols sont réutilisés. Troisième option, on peut également de façon légale les stocker directement sans traitement dans des cellules sécuritaires sauf certains sols plus grands que D.

650 Le choix entre ces options dépend de celui qui est responsable ou du propriétaire des sols contaminés. Ce choix n'est pas celui d'Écolosol. Ce sont nos clients qui décident de faire traiter les sols ou de les enfouir, de les entreposer dans des cellules. Évidemment ces choix sont économiques car les coûts ne sont pas les mêmes. Écolosol répond donc aux besoins de ses clients en leur offrant un site qui dispose d'une cellule sécuritaire et qui
655 leur permet de répondre à leurs obligations légales.

Soyons clair. Il ne revient pas à Écolosol d'obliger ses clients à traiter les sols. Nous pouvons traiter les sols et idéalement, nous y croyons. Tous les sols devraient être traités et revalorisés au vrai sens de ce terme. Mais présentement, il n'est pas encore réaliste de
660 penser traiter tous les sols contaminés à un coût raisonnable et d'une façon commercialement rentable.

De plus, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de demande. Qui voudrait acheter des sols contaminés même s'ils ont été traités et qu'ils deviennent des sols A, B, qui en veut ?
665 Même ceux qui font du remblaiement le long des autoroutes utilisent peu de ces sols. Tant que la technologie ne pourra pas faire en sorte que ces sols donnent confiance aux gens, il n'y a pas réellement de marché pour ces sols, même traités. Ce n'est pas parce qu'on utilise des sols comme matériel de recouvrement dans des sites de matières résiduelles qu'on le valorise réellement. Tant qu'à les étendre dans des sites où la réglementation
670 n'exige pas de membrane, nous croyons que la solution d'Écolosol est de loin la meilleure.

La réalité, c'est qu'il est légal de choisir l'entreposage sans traitement dans des cellules comme moyen de disposer des sols contaminés. Écolosol ne vise pas à réduire la quantité de sols traités comme certains l'ont dit. Écolosol veut offrir un service qui est
675 demandé par ses clients. Il y a une carence dans le marché actuellement et surtout dans la grande région métropolitaine puisque les conditions d'opération du seul site à Montréal, Cintec, font en sorte que la plupart des sols plus grands que C doivent déjà se diriger vers Grandes-Piles ou Bécancour. Ces sols font des centaines de kilomètres inutilement.

680 Il est possible de penser que les sols actuellement enfouis seront valorisés à long terme comme le sont actuellement les matières recyclables dans certains lieux d'enfouissement sanitaire.

685 Écolosol a fait la demande de cellules de stockage des sols avec cette philosophie
en tête. Les sols actuellement stockés dans les cellules pourraient être réemployés un jour.
En attendant, notre cellule est conçue pour confiner ces sols jusqu'au jour où on pourra les
traiter de façon rentable, jusqu'au jour où il y aura des clients pour les acheter. Écolosol
sera la première à valoriser ces sols dès qu'une utilisation autre que dans des lieux
d'enfouissement de matières résiduelles sera économiquement viable.

690 Toutefois, Écolosol vise une vraie revalorisation au sens de la loi. Selon l'article 53.1
sur la Loi de la qualité de l'environnement, la valorisation, c'est toute opération visant par le
réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne
constitue pas de l'élimination à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des
695 produits utiles ou de l'énergie. Actuellement, nous n'arrivons pas encore à produire quelque
chose de réellement utile avec ces sols.

La demande d'Écolosol vise donc à obtenir un certificat d'autorisation lui permettant
de stocker des sols contaminés plus grands que C dans une cellule sécuritaire déjà
700 construite sur le site. Comme il n'y a pas de construction, ni d'augmentation de la capacité
de la cellule, il n'y a pas d'impact nouveau sur le milieu.

Généralement, voici les règles qui encadrent les sols. Ils sont caractérisés par des
lettres selon leur niveau de contamination. Alors, les sols plus petits que A n'ont aucune
705 restriction, ils peuvent être utilisés partout. Les sols dans l'intervalle de A à B, c'est des sols
acceptables pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle, comme
des maisons unifamiliales en rangée, duplex, triplex, hôpitaux, écoles et garderies.

Les sols B à C, ce sont des sols contenant souvent des débris qui peuvent être
710 réutilisés comme remblais de bâtiments commerciaux ou industriels, de route, etc., sur le
site d'où ils proviennent. Sinon, ils doivent être gérés dans des lieux autorisés comme
Écolosol. Ce sont les sols qu'on accepte actuellement à Écolosol.

715 Dans l'intervalle C à D, ils doivent être traités ou gérés dans des lieux autorisés. Et
plus grands que D, ils doivent être décontaminés dans un lieu autorisé et selon les résultats,
gérés dans un lieu d'enfouissement sécuritaire.

720 Nous pouvons décrire nos activités quotidiennes en quatre étapes principales. La
réception des sols, le stockage, le traitement des eaux usées, le contrôle et les
échantillonnages. Pour la réception des sols, en résumé, on doit recevoir des analyses de
caractérisation qui viennent des clients. On doit approuver afin de dire si les sols sont
acceptables pour Écolosol. Le client doit produire un profil des sols dans lequel il mentionne
la provenance exacte, le propriétaire qui va transporter les sols, les différents intervenants,
les informations sur le client, s'il y a des origines de la contamination qui sont connues.

725 Lorsqu'on a tout ça en main et qu'on approuve l'accessibilité des sols, on produit un manifeste de transport qui est acheminé au chantier. Il y a différentes façons de suivre le sol par des échantillonnages qui sont inscrits sur le manifeste de transport et le camion vient jusqu'à Écolosol avec le manifeste de transport qui assure la traçabilité des sols.

730 Le camion est pesé, on contrôle l'arrivée des sols. On inscrit ça dans un registre et les sols sont mis en pile dans une cellule, des piles de 400 tonnes. On fait de l'échantillonnage composite, donc, on prend différents points d'échantillon sur les piles de sols et on envoie ça faire analyser afin de contrôler tous les sols qui rentrent à Écolosol. C'est seulement sur la réception de ces analyses de contrôle qu'on peut dire si le sol est
735 réellement acceptable pour le site Écolosol.

 Les procédures qu'on effectue actuellement, ce sont les procédures rigoureuses qui sont décrites, c'est les exigences, les obligations environnementales en vigueur et elles ne vont pas changer en acceptant des sols plus grands que C, ce sera les mêmes.

740 La deuxième étape consiste à mettre des sols dans la cellule. Alors, voici une représentation graphique d'une cellule à double étanchéité. Alors, la cellule d'enfouissement et mise en place consistent en une superposition de plusieurs épaisseurs d'élément dont au fond trois mètres d'argile sur lesquels sont déposés deux membranes de polyéthylène haute
745 densité séparées par deux couches de sable ainsi que par un géotextile filtrant.

 Cette structure assure la double étanchéité de la cellule. Les sols sont déposés sur ce fond multicouche. Lorsqu'une cellule est pleine, les sols sont recouverts d'un géotextile filtrant, d'argile, d'une géo-membrane de polyéthylène haute densité, de sable, d'un
750 géotextile filtrant, de terre et enfin de gazon qu'on compte ensemercer de fleurs herbacées.

 Au fond, entre le sable et la géo-membrane, on retrouve deux systèmes distincts de collecte des eaux résiduelles. Le premier récupère le lixiviat et le second sert à la détection des fuites entre les deux géo-membranes du fond. Actuellement, notre cellule n'est pas
755 fermée, donc, les couches supérieures ne sont pas installées.

 La troisième étape principale, c'est le traitement des eaux usées. Comme je le mentionnais, nous disposons de deux réseaux de captage des eaux. Les eaux qui sont pompées à partir du fond de la cellule sont acheminées vers le système de traitement. Les
760 systèmes de traitement, c'est à charbon activé et anthracite. Les lavages de camions sont faits à partir d'eau traitée et sont redirigés vers de l'eau à traiter. L'eau qui provient de l'aire de traitement des sols est de la même façon emmagasinée dans des bassins et traitée ensuite en continu par le système.

765 À tous les 2 000 mètres cubes, ce qui donne environ deux à trois fois par mois, on
fait une analyse de l'eau à la sortie des filtres. Qu'est-ce qui est analysé ? Et bien tout ce
qui a été détecté dans l'eau dans le fond de la cellule, tout ce qui est détecté qui vient de
l'aire de traitement est analysé ici en plus de certains paramètres ajoutés dans notre c.a. à la
demande du ministère du Développement durable et des Parcs. L'eau ensuite, elle est
770 évacuée vers la rivière Mascouche.

Nos objectifs environnementaux de rejet des eaux sont fixés par le ministère du
Développement durable et des Parcs en tenant compte des eaux de lixiviation, des eaux
provenant de la plateforme de traitement et d'entreposage des sols. Nous respectons nos
775 objectifs et nos installations de traitement des eaux pourront traiter tout apport provenant de
sols supérieurs à C.

La dernière grande étape, c'est le contrôle de toutes nos opérations grâce à un
programme rigoureux. Nous avons un programme d'échantillonnage annuel du lixiviat du
780 fond de la cellule et du système de détection de fuite ; un test d'étanchéité du réseau de
captage des eaux pour la cellule et l'aire de traitement une fois par année ; un
échantillonnage des eaux de surface à la sortie du réseau de drainage tous les 6 mois ; un
échantillonnage des eaux souterraines trois fois par année ; un programme annuel
d'entretien du réseau de drainage de surface.

785 Nous avons également un programme annuel du contrôle de la végétation ; un
programme annuel d'échantillonnage de l'air ; un programme continu du contrôle des
entrées des sols ; un registre des entrées des sols pour le traitement ; un registre des
entrées des sols pour la cellule d'enfouissement ; un contrôle de la poussière ; un contrôle
790 du bruit au niveau des zones industrielles.

Nous transmettons un rapport annuel au ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs et ces rapports sont disponibles dans la demande. De plus,
nous recevons des visites aléatoires d'inspecteurs du ministère trois ou quatre fois par
795 année. Lors de ces visites, ils vérifient nos registres, les dossiers de nos clients, ils prennent
parfois des échantillonnages de contrôle, ils inspectent les équipements et les systèmes de
traitement des eaux, ils s'assurent du bon fonctionnement de nos opérations conformément
au certificat d'autorisation.

800 Nous avons présenté l'ensemble de nos procédures ainsi que les principales
caractéristiques du site. Nous allons maintenant aborder les répercussions du projet.
Plusieurs experts ont été mis à contribution dans ce dossier. Ils ont étudié le site et les
résultats des différentes études techniques sont disponibles. Sommairement, l'impact
principal est visuel. En effet, une fois la cellule fermée, elle sera d'une hauteur de 18
805 mètres. D'ailleurs, à ce sujet, je tiens à vous préciser que la hauteur finale est bien de 18

mètres. Dans la version des documents d'octobre 2008, il y a une coquille qui s'est glissée quand il est mentionné 14 mètres ; le document soumis précédemment mentionnait 18 mètres, et c'est exact.

810 Donc, un observateur roulant sur l'autoroute pourrait apercevoir le sommet de la zone d'enfouissement au-dessus de la cime des arbres et entre les arbres. Par contre, un observateur debout situé à un kilomètre du site ne pourrait pas voir le monticule puisque les massifs de végétaux existant remplissent adéquatement leur rôle d'écran.

815 Ici, c'est une photo de la situation actuelle. Dans le milieu, on a une simulation visuelle de la situation avec la cellule terminée à hauteur de 18 mètres. Et ici, c'est une simulation visuelle de la même situation, mais avec des arbres plus matures, donc, après dix ans.

820 Au niveau de la flore, il n'y a pas d'espèces forestières de valeur écologique ou commerciale, les arbres ont disparu depuis très longtemps. Au niveau de la faune, il n'y a pas d'espèces atteintes. Au niveau des activités humaines, il n'y a pas d'impact significatif car le site est vraiment dans une zone non résidentielle à l'exception du seul voisin à moins d'un kilomètre.

825 Au niveau du bruit, les impacts sont marginaux compte tenu que le transport se fait sur les grandes artères et les autoroutes. En plus, il n'y a aucune activité de transport et de machinerie sur le site pendant les soirs et les nuits, ni pendant les fins de semaine. Sur le milieu physique, il n'y a pas d'impact non plus parce qu'il n'y a pas de nouvelle construction.

830 Toujours selon les experts consultés, il n'y a aucun danger de contamination des eaux à cause du site. Le site n'est pas situé dans une zone d'inondation, donc, il n'y a pas de danger que les eaux soient contaminées lors d'une inondation. Selon toutes ces études, le site est conforme pour l'utilisation qui en est faite. En somme, un seul impact mineur qui est visuel, un monticule gazonné de 18 mètres, masqué par des arbres tout autour. Cet impact a déjà été autorisé par le ministère du Développement durable et des Parcs.

835 Nous avons déjà complété à l'exception de la zone entourant les cellules du ministère la plantation d'arbres et d'arbustes et la construction d'un remblai pour dissimuler le lieu. Pour le recouvrement final de la cellule d'enfouissement, Écolosol compte utiliser comme matériau de revégétalisation un semencement de type herbacé avec des fleurs sauvages afin de lui donner un aspect naturel.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

845 Je vous rappelle, Monsieur Roger, qu'il vous reste à peu près cinq minutes.

M. SAMUEL ROGER :

850 Parfait, j'ai terminé. Nous n'avons pas d'échéancier précis, nous attendons tout simplement la décision. Nous n'anticipons pas de coût puisque nous ne modifions pas nos installations. Au niveau des suivis, actuellement nous assurons un suivi post-fermeture pendant une période minimale de trente ans.

855 Pour en assurer sa réalisation, nous disposons d'une garantie financière, un cautionnement, le tout tel que prévu dans notre certificat d'autorisation. Ce montant actuellement de 879 000 \$ est ajusté chaque année selon le nombre de tonnes enfouies.

860 Enfin, soulignons que nous avons déjà prévu la mise en place d'un programme de surveillance qui inclura le contrôle des mouvements physiques de la cellule fermée, mesure de tassement, l'entretien saisonnier et les inspections visuelles comme l'accès au site, la surface végétative, le système de drainage des eaux et des puits de pompage du lixiviat.

865 En conclusion, le projet d'Écolosol d'obtenir un certificat d'autorisation pour le stockage par enfouissement sécuritaire de sols dont la contamination est supérieure à C est pour répondre à la demande de nos clients.

870 Les installations actuelles répondent à toutes les normes exigées par le gouvernement. Contrairement aux anciennes pratiques de laisser ces sols contaminer les cours d'eau et les eaux souterraines, aujourd'hui, nous pouvons les retirer de l'environnement et les mettre dans des sites qui répondent à des normes rigoureuses de gestion de ces sols afin de les mettre en sécurité et d'éviter des pollutions additionnelles.

875 Ces sites, ainsi que les activités qui y prennent place respectent les règles strictes et sont soumis à des inspections et à des obligations qui en assurent le bon fonctionnement au bénéfice de l'environnement et d'une meilleure santé humaine. Comme la plupart d'entre nous, Écolosol veut contribuer à la réduction de l'enfouissement des sols fortement contaminés.

880 Nous continuons nos efforts de recherche et de développement. Nous sommes prêts à favoriser l'établissement et l'utilisation de technologies de décontamination et à collaborer à la mise en place d'un contexte politique et économique qui offrira un incitatif clair à une véritable valorisation des sols.

885 En attendant, nous avons le devoir d'offrir une solution économiquement rentable autorisée par le gouvernement et c'est ce que fait Écolosol. Écolosol est une entreprise gérée avec rigueur et l'amour du travail bien fait dans le respect de toutes les normes applicables. Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

890 Je vous remercie, Monsieur Roger, pour votre présentation. Alors, je vous rappelle que le registre pour vous inscrire pour ceux qui ont des questions à poser est maintenant ouvert. Nous allons prendre une pause de quinze minutes et nous revenons ici même après quinze minutes. Bonne pause.

895 SUSPENSION... REPRISE

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

900 Alors, re-bienvenue. Je vais procéder aux questions dans l'ordre où vous êtes enregistrés. J'appellerais donc à venir à l'avant ici en premier lieu, monsieur Laurent Lévesque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

905 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Bonjour, Monsieur Lévesque.

M. LAURENT LÉVESQUE :

910 Bonsoir, Madame la présidente. Alors, ma question, ma première question en fait, ça ne m'a pas semblé clair, aussi clair aujourd'hui que lors de la rencontre du 7 avril. Je voudrais savoir, on a parlé du stockage, on a parlé d'enfouissement, le 7 avril, on parlait d'enfouissement, je voudrais savoir, est-ce qu'Écolosol exploite actuellement une cellule
915 d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

D'accord. Je vais demander à monsieur Roger de répondre, s'il vous plaît.

920

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

925 Je vais répondre, Madame la présidente. On exploite une cellule de stockage des sols en vertu du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. L'article 3 de ce règlement précise justement que le stockage des sols est prévu dans un lieu autorisé.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Est-ce que ça répond à votre question ?

930 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Ça ne répond pas réellement à ma question. En fait, lors de la rencontre du 7 avril, on nous avait parlé d'une garantie de 30 ans, une garantie bancaire et du recouvrement du site et de la gestion du site pendant 30 ans et, à mon sens, ça, c'est la définition de l'enfouissement et le stockage, il m'apparaît que ce soit autre chose. Donc, peut-être que je me trompe, mais c'est l'impression que j'ai. Donc, c'est à cette question-là particulièrement que je voulais une réponse.

940 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Est-ce que le promoteur pourrait préciser ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

945 C'est difficile d'être plus précis, Madame, que la réponse que je vous ai donnée parce qu'en vertu du règlement, et on suit toutes les normes et toutes les règles de ce règlement.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

950 Monsieur Samak ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

955 Est-ce qu'on a des copies des certificats d'autorisation qui régissent vos activités actuellement ? Nous n'avons pas encore reçu les instruments d'encadrement municipal, que ce soit les attestations de conformité, etc., en fonction de la réglementation municipale. On aimerait... c'est possible de nous déposer ça également si ça n'a pas été déposé encore ?

960 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Monsieur le commissaire, juste pour votre information, l'annexe 1.5 du rapport principal, c'est le certificat de conformité de la Ville de Mascouche.

965 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Ça, je comprends. Mais ce que nous aimerions voir, c'est la demande que vous avez présentée à la municipalité, qui a été présentée à la municipalité et comment l'entreprise a été décrite dans cette demande. Alors, je ne sais pas si cette information est disponible, ce serait utile de la recevoir.

970

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

On peut vous fournir une copie de la lettre que l'on a transmise à la municipalité de Mascouche avec... parce qu'à cette lettre-là était annexé l'avis de projet pour le projet en question.

975

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord. Et si vous permettez, Monsieur Saint-Laurent, j'aimerais poser une question parce que ça fait longtemps qu'on en parle. La demande pour le projet de modifier, d'avoir un certificat d'autorisation, vous dites que ça ne changera pas, ça ne changera pas ni la nature d'opération, ni... Alors, on doit comprendre de ça que le site à l'état actuel, techniquement parlant, est apte à recevoir des sols contaminés au-delà du critère C ?

980
985

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Exactement.

990 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Alors, la question est à savoir, et je vais poser la question après à monsieur Bourque, avez-vous renoncé dans la demande d'origine de recevoir ces sols au-delà du critère C exprès ? Ou pourquoi on a choisi de ne pas vous le donner ? Alors, est-ce que vous avez été suréquipé sans nécessairement rentabiliser vos équipements ? Voilà.

995

M. SAMUEL ROGER :

Et bien, les normes de construction en vigueur pour les sols B, C sont les mêmes que les normes de construction en vigueur pour les sols plus grands que C. À l'époque, on a estimé la demande du marché, on a fait des études de marché, et c'était vraiment les sols B, C qui semblaient avoir une grande demande pour ces sols-là.

1000

1005

Alors, on a procédé à la construction, on a regardé comment devait être construite la cellule et on a respecté les normes de construction. Et on constate évidemment que c'est

les mêmes normes pour des sols plus grands que C. Alors, maintenant qu'on constate que la demande pour des sols plus grands que C est beaucoup plus importante que ce qu'on avait estimé, et bien, on procède avec cette demande-là.

1010 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Monsieur Bourque, alors, je vais vous poser une question qui est très simple. Si les normes de prise en charge correcte pour les critères B, C sont essentiellement les mêmes, alors, est-ce que c'est une distinction sans déférence côté réglementaire ? C'est ça ?

1015

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui, c'est ça, au niveau du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, il n'y a pas de différenciation au niveau des normes techniques dans le règlement, que ce soit pour des sols B, C ou des sols en haut de C. Monsieur Bonneau pourrait confirmer le tout.

1020

Puis j'aurais un petit point concernant les certificats d'autorisation, on a des copies papier qu'on peut déposer aussi à la commission. On les avait envoyés par courriel, on pourrait les envoyer par papier.

1025

M. QUSSAÏ SAMAK :

Parfait. Merci. Merci, Madame la présidente.

1030 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Merci, Monsieur Bourque. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. LAURENT LÉVESQUE :

1035

En fait, j'estime qu'il n'y a toujours pas eu de réponse à la question, vous en jugerez, Madame la présidente. Mais on semble ne pas avoir défini le mot « stockage » et le mot « enfouissement » comme si ces mots-là étaient l'un dans l'autre des synonymes. Je pense que ce serait une erreur. À mon avis, c'est une erreur.

1040

M. QUSSAÏ SAMAK :

En fait, Monsieur Saint-Laurent, j'ai noté que monsieur Roger a utilisé le terme « le stockage par enfouissement sécuritaire ». C'est dans votre présentation. Et j'allais justement, vous avez anticipé une de mes questions, est-ce qu'il y a une distinction que vous faites parce que la notion au sens commun du terme « stockage », c'est stocker en

1045

vue d'une utilisation ultérieure à brève échéance et non pas à très longue échéance. C'est pour ça que le règlement parle d'un an peut-être à la limite.

1050 Alors, j'aimerais juste savoir : Est-ce que vous utilisez ces deux termes-là de façon interchangeable comme s'ils étaient des synonymes à la fois sur le plan langagier comme sur le plan technique et réglementaire, etc. ? Stockage et enfouissement définitif. Surtout que vous présentez une cellule qui a une vocation d'une couverture après, avec végétation, etc., etc. Il est où l'usage ultérieur qui serait rattaché à la notion de stockage ici ?

1055

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1060 En fait, effectivement on peut stocker des sols dans une cellule dite d'enfouissement en vue possiblement de pouvoir reprendre ces sols-là un jour lorsqu'il sera rentable de les remettre sur le marché de la même façon que certains exploitants de lieux d'enfouissement de matières résiduelles sont en train de regarder la possibilité, et ça se fait dans d'autres états, d'aller rechercher les matières qui ont une valeur dans leurs anciens sites pour les remettre sur le marché.

1065 Il y a 25 ou 30 ans, les sols, on ne s'en préoccupait pas ou très très très peu. Qu'est-ce qui va se passer dans 25 ans avec les sols que l'on a là ? Est-ce qu'on va pouvoir les reprendre ? Nous, on souhaite que oui. Donc, c'est pour ça qu'on dit qu'on les stocke et on fait en sorte qu'on les gère de la meilleure façon possible pour si jamais on est capable de les valoriser, ben, écoutez, qu'on soit en mesure de le faire au meilleur coût possible.

1070

M. QUSSAÏ SAMAK :

1075 Monsieur Bourque, avez-vous quelque chose à ajouter sur ce plan, le sens qu'on doit donner à ce terme sur le plan réglementaire ou le sens commun ?

1080

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1085 Ce qu'on peut dire, c'est qu'au niveau réglementaire, nous, le terme « stockage », on ne le définit pas dans la réglementation. Par contre, dans notre Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés, évidemment, toutes les dispositions qui concernent le stockage, c'est pour des durées limitées. On parle des fois de 180 jours, 12 mois. Puis l'enfouissement évidemment a plus une connotation, je dirais, à long terme, qu'on pense au lieu d'enfouissement technique ou notre Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés ou même...

1085

 Dans notre règlement, nous, sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, on parle plus de dépôt définitif, mais il est vrai qu'on a quand même, en

1090 tout cas couramment dans le domaine des sols, au ministère de l'Environnement, on a plus une connotation stockage pour des courtes durées, puis enfouissement, c'est plus pour des longues durées.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1095 Et selon vous, selon les activités actuelles de l'entreprise et son encadrement, elles seraient plutôt assimilables auquel de ces deux mots ou de ces deux adjectifs ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1100 C'est sûr que nous, on parle plus d'enfouissement, de cellule d'enfouissement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord.

1105 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

D'ailleurs, la confusion qu'on avait entre enfouissement, confinement, entreposage, on l'avait mise dans une de nos questions, la question numéro six dans l'étude d'impact, la première, pour que les termes soient quand même tous semblables.

1110 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord. Merci beaucoup.

1115 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Madame la présidente, est-ce que je peux faire une précision ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1120 Oui, Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1125 Le règlement auquel monsieur Bourque fait référence au niveau du stockage a été adopté à la mi-2007 alors que notre demande à nous a été faite en 2006 et notre première demande de c.a. a été faite en janvier 2005. Donc, c'était avant cette période-là.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1130

Merci. Maintenant, pour bien comprendre, si on dit que le stockage, c'est un entreposage de durée limitée, puis de l'enfouissement, c'est à plus long terme, lorsqu'un camion arrive chez vous, Monsieur Roger, la décision, elle est déjà prise avec le client que ça va être enfoui ou ça va être stocké ; n'est-ce pas ?

1135

M. SAMUEL ROGER :

Tout à fait.

1140

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Dépendant de ses moyens ou... parce que j'ai compris lors de votre présentation que c'était fonction du budget. La décision revenait au client de décider si ça allait vers de l'enfouissement, du traitement ou tout simplement du stockage. Est-ce que vous pouvez bien m'expliquer quand le camion...

1145

M. SAMUEL ROGER :

Je faisais la distinction entre le traitement et l'enfouissement.

1150

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

D'accord.

1155

M. SAMUEL ROGER :

Mais pas entre l'enfouissement et le stockage.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1160

D'accord. Donc, lorsque...

M. SAMUEL ROGER :

1165

Le client paie un certain prix pour qu'on prenne leurs sols et qu'on les gère à notre tour. Ils se déchargent en quelque chose de leurs obligations légales sur nous. On peut dire ça comme ça et on prend en charge ces sols-là.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1170 D'accord. Si je comprends bien, le stockage, c'est votre décision à vous en attendant de faire quelque chose avec ?

M. SAMUEL ROGER :

1175 C'est-à-dire que c'est ce qu'on espère dans notre philosophie d'entreprise qu'éventuellement ces sols-là pourront être réutilisés à d'autres choses, être revalorisés dans le vrai sens du terme effectivement parce que de toute façon, ils vont rester sur notre terrain. On devra faire quelque chose avec.

1180 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord, merci.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1185 Pardonnez-moi, j'aimerais juste clarifier, Madame la présidente, on parle de stockage et vous répondez « le choix est le vôtre », on parle bien dans la cellule ? Il n'y a pas d'autre...

1190 **M. SAMUEL ROGER :**

Tout à fait, tout à fait.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1195 Vous avez dit aussi lors de votre présentation que vous tenez compte de l'opinion ou des orientations que vos clients aimeraient vous donner.

M. SAMUEL ROGER :

1200 Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1205 Alors, c'est quoi la nature contractuelle des rapports entre vous et les clients ? Est-ce que les clients ont leur mot à dire à propos du destin finalement de ces sols ou finalement, ils paient les frais et puis ça vous appartient légalement ? Je n'ai pas compris ça.

M. SAMUEL ROGER :

1210

Lorsqu'ils viennent à Écolosol, ils peuvent demander soit à ce qu'on dispose de leurs sols B, C dans la cellule ou qu'on fasse traiter les sols C+ sur l'aire de traitement. Lorsque...

M. QUSSAÏ SAMAK :

1215

Dans le but de ?

M. SAMUEL ROGER :

1220

Dans le but de traiter les sols qui sont en haut de C, qu'on diminue la contamination pour ensuite l'enfourir dans la cellule BC.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1225

Alors, les clients vous demandent de traiter avant de les mettre dans la cellule ?

M. SAMUEL ROGER :

1230

Non, non, pas pour les sols B, C. Les sols B, C vont automatiquement être destinés à l'enfouissement peu importe que ce soit chez nous ou ailleurs. Pour les sols C+, ils ont le choix de demander un prix à une entreprise qui va faire l'enfouissement ou demander un prix à une entreprise qui va faire le traitement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1235

Et le prix pour le choix de traitement versus enfouissement pour ce genre, cette catégorie-là est différente comment ?

M. SAMUEL ROGER :

1240

Ben, c'est-à-dire que les sols plus grands que C, on ne peut pas les enfouir actuellement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1245

Non, je comprends ça.

M. SAMUEL ROGER :

1250 Donc, on n'offre pas de prix pour ça, on offre un prix pour le traitement qui est évidemment beaucoup plus élevé que l'enfouissement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1255 Mais si le client choisit d'envoyer ses sols à un lieu qui a l'autorisation d'un dépôt définitif sur leur site, ça va coûter plus cher ou moins cher ?

M. SAMUEL ROGER :

1260 Pour les sols C+ ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

Oui.

1265 **M. SAMUEL ROGER :**

Je crois que le dépôt est moins cher que le traitement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1270 Et les clients choisissent d'aller faire le traitement chez vous en payant plus cher quand même ?

M. SAMUEL ROGER :

1275 Non, justement. C'est qu'on a des sols qu'on reçoit pour le traitement. Il y a des clients qui choisissent de faire traiter leurs sols malgré tout au prix qu'on leur fait comme d'autres entreprises de traitement de sols. Il y a des entreprises qui vont choisir de l'entreposer dans une cellule destinée au plus grand que C.

1280 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord, on y reviendra. Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1285

Est-ce que vos opérations de traitement sont fonctionnelles présentement ? J'avais compris que c'était...

M. SAMUEL ROGER :

1290

Oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1295

Oui ?

M. SAMUEL ROGER :

1300

Oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1305

Donc, est-ce qu'il vous est arrivé de recevoir des sols C+, de les traiter, puis de les enfouir ?

M. SAMUEL ROGER :

1310

Oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Vous avez déjà reçu des sols C+ ?

M. SAMUEL ROGER :

1315

Oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1320

D'accord. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a autre chose ?

M. LAURENT LÉVESQUE :

1325 Ce que je comprends grâce aux réponses que vous m'avez aidé à obtenir, Madame la présidente, c'est qu'effectivement, il y a de l'enfouissement qui se fait sur le site d'Écolosol. Ma deuxième question est : Est-ce qu'il est légal en vertu des réglementations municipales de la Ville de Mascouche d'enfouir des sols contaminés à Mascouche ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1330 Alors, je vais inviter la Ville de Mascouche à répondre à cette question.

MME LYNE TALBOT :

1335 La réglementation municipale, si je prends le règlement actuel, ou peu importe le règlement, on parle...

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1340 Est-ce que je peux vous demander de parler un peu plus près de votre micro pour les fins de la sténotypie ?

MME LYNE TALBOT :

1345 Oui. La réglementation municipale prévoit le stockage et le traitement de sols et de résidus dangereux ou non. Donc, notre réglementation est claire que c'est du stockage qui est autorisé.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1350 C'est en vertu de quel règlement ?

MME LYNE TALBOT :

1355 C'est en vertu du Règlement de zonage 11.03, la classe publique et institutionnelle P-5.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Serait-il possible de déposer ce règlement, s'il vous plaît ?

1360 **MME LYNE TALBOT :**

Absolument. Oui, bien sûr.

1365 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Je vous remercie.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1370 Donc, le sens que la Ville donne à ce texte, ça exclut ce que j'appellerais l'enfouissement ou la mise en décharge définitive ?

MME LYNE TALBOT :

1375 Absolument. Nous, comme je vous dis, la réglementation...

M. QUSSAÏ SAMAK :

C'est clair que c'est exclu.

1380

MME LYNE TALBOT :

...dit bien *le stockage et le traitement de sols et de résidus dangereux.*

1385 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Merci, Madame.

MME LYNE TALBOT :

1390

Bienvenue.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1395 Est-ce qu'en vertu de ce règlement, Écolosol a un certificat de conformité pour leurs installations ?

MME LYNE TALBOT :

1400 Au niveau des certificats de conformité, il y a eu différentes demandes qui sont
rentrées de la part de monsieur Chamard et Associés et, à chaque fois qu'il y a eu une lettre
qui a été donnée par la municipalité, elle a toujours été donnée dans le sens du stockage.
On ne peut pas aller à autre chose parce que c'est ce qui est prévu au niveau de notre
réglementation.

1405 Donc, ce qu'il a pu y avoir comme certificats de conformité au niveau des demandes
se limitent à du stockage.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1410 Est-ce que ce serait possible de déposer ces lettres également, s'il vous plaît ?

MME LYNE TALBOT :

1415 Bien sûr.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci.

1420 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Merci, Madame la présidente.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1425 Je vous remercie. Monsieur Samak ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

1430 Oui. Madame Talbot, est-ce que dans le texte réglementaire de la Ville, est-ce que
vous donnez une certaine durée temporelle associée à la notion stockage ou c'est juste
stockage sans plus ou est-ce que c'est le mot temporaire ou quoi ?

MME LYNE TALBOT :

1435 C'est le mot stockage, et je n'ai pas de définition de stockage. Donc, à ce moment-là, nous, on se réfère à la définition. Pour nous, « stockage », c'est de l'entreposage, donc, c'est temporaire, mais je n'ai pas de délai.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1440 Donc, le texte réglementaire n'est pas associé à une durée particulière ?

MME LYNE TALBOT :

1445 Non. Je peux vous le lire de façon intégrale, si vous voulez le texte ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1450 S'il vous plaît.

MME LYNE TALBOT :

1455 On dit pour la classe P-5: « *Font partie de cette classe les dépôts de neige visés, les sites d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs, les étangs d'épuration des eaux usées, le traitement des boues de fosses septiques et le stockage et le traitement des sols et des résidus dangereux ou non.* »

M. QUSSAÏ SAMAK :

1460 Merci.

MME LYNE TALBOT :

1465 Bienvenue.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci. J'inviterais maintenant monsieur Benoît Ringuette. Bonsoir, Monsieur Ringuette.

1470 **M. BENOÎT RINGUETTE :**

Ma question est très courte. Dans la mesure où est-ce qu'Écolosol demande l'enfouissement ou le stockage à long terme, on ne sait pas trop, de sols indépendamment du type de contaminant, on parle d'inorganique ou d'organique, donc, de sols qui peuvent être traités facilement ou de sols plus difficiles à traiter en ce moment, et dans la mesure qu'Écolosol possède, si j'ai bien compris, une plateforme de traitement ou un centre de traitement, pourquoi demander l'enfouissement des sols organiques lorsqu'ils vont être traités sur la plateforme ?

1480 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Roger ?

1485 **M. SAMUEL ROGER :**

Comme je le mentionnais tout à l'heure, c'est vraiment en fonction de la demande du client. C'est le client qui choisit quel prix il est prêt à payer, quelle destinée il est prêt à offrir à ses sols. Le client a des obligations légales, il a différentes options devant lui et quand vient le temps de faire des travaux, il va faire une demande de prix en fonction de ces options-là tout simplement.

1490 **M. BENOÎT RINGUETTE :**

Habituellement dans le marché, le client veut payer le moins cher possible.

1495 **M. SAMUEL ROGER :**

Exactement.

1500 **M. BENOÎT RINGUETTE :**

C'est-à-dire que s'il peut l'enfouir au même prix que les sols B, C, vous comprenez qu'il n'y a plus de marché pour le traitement. Donc, vous allez complètement à l'encontre de tous les protocoles, les politiques du ministère de l'Environnement.

1505 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Est-ce que vous avez une question ?

M. BENOÎT RINGUETTE :

1510

La question était très très simple, c'est-à-dire que le but premier d'Écolosol, c'est de permettre l'enfouissement des sols. Donc...

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1515

Et votre question, c'est ?

M. BENOÎT RINGUETTE :

1520

Ma question, tantôt on parlait de la recherche et développement, de favoriser le traitement, donc, c'est bidon. Ce que je veux savoir, est-ce que oui ou non, il va y avoir du traitement ou le but, c'est de l'enfouir ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1525

Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

1530

On fait déjà du traitement et on va continuer à en faire parce que de toute façon les sols plus grands que D doivent être traités pour être enfouis. On ne peut pas enfouir des sols plus grands que D. Alors, on va continuer à faire du traitement et voilà. Les sols qui sont traités actuellement de toute façon sont destinés à être enfouis en grande majorité dans des sites de matières résiduelles comme recouvrement et on ne considère pas ça comme de la réelle valorisation.

1535

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Monsieur Samak ?

1540

M. QUSSAÏ SAMAK :

Est-ce que ce serait possible, Monsieur Roger, de nous fournir de l'information à propos... disons, vous êtes en exploitation depuis ?

1545

M. SAMUEL ROGER :

2006.

1550 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

2006. Donc, ce n'est pas très... Donc, les dernières deux ou trois ans, le tonnage que vous avez traité par voie de traitement et ce qui a été enfoui dans la cellule s'ils sont pareils, juste avoir un profil ?

1555

M. SAMUEL ROGER :

Alors, la différence, elle est immense. Actuellement, on a enfoui environ... pour faire un chiffre rond, environ 400 000 tonnes et on a traité disons environ 5 000 tonnes.

1560

M. QUSSAÏ SAMAK :

Alors, ce serait très apprécié de nous fournir...

1565

M. SAMUEL ROGER :

Je dois dire que c'est la première année qu'on est en opération de traitement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1570

D'accord.

M. SAMUEL ROGER :

1575

En 2009.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1580 D'accord. De nous fournir ça si possible et de nous fournir également une description, si ce n'est pas encore fait, la dominance de la contamination que vous traitez. Est-ce que c'est organique, métaux, etc. ? Juste qualifier le traitement que vous faites.

M. SAMUEL ROGER :

1585

Le traitement qu'on fait, c'est du traitement de semi volatile, donc, on peut vous déposer les documents là-dessus, c'est simple, mais en somme, ce sont les hydrocarbures pétroliers qu'on considère semi volatiles. On ne traite pas de métaux.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1590 D'accord. Parfait, merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1595 Merci, Monsieur Samak. Merci, Monsieur Roger. Merci, Monsieur Ringuette.
J'invite monsieur Robert Daigneault.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1600 Bonjour, Madame la présidente.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Bonsoir, Monsieur Daigneault.

1605 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

1610 La première question, c'est une question de clarification en fait concernant la capacité de la cellule parce qu'il y a eu un peu de confusion dans les textes là-dessus. Donc, si le promoteur peut bien confirmer la lecture que le Conseil en fait à savoir que c'est une cellule qui est actuellement construite d'une capacité de 668 000 mètres cubes et que même avec l'ajout des sols C+, c'est cette capacité qui est prévue dans le projet ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1615 Bien. Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

1620 Oui, je confirme. Comme je l'ai dit tout à l'heure lors des présentations qu'il n'y a aucune capacité ajoutée dans notre demande.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci.

1625 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

La deuxième question concerne les certificats d'autorisation, il en a été question tout à l'heure. Le Conseil voudrait s'assurer que lors de la production des certificats d'autorisation, qu'on produise également les documents auxquels renvoie le certificat parce
1630 que, comme on sait, le certificat, c'est essentiellement un document du ministère qui lui renvoie à une série de documents d'ordre technique. Alors, c'est tout ça qui constitue le certificat et ce que le Conseil voudrait, c'est que cette information soit disponible pour pouvoir évaluer correctement le projet.

1635 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Vous parlez du certificat d'autorisation provenant du ministère ?

1640 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Oui, de 2005, de 2006 et ainsi de suite.

1645 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Bourque ?

1650 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Monsieur Daigneault, est-ce que vous demandez... La pratique actuellement, les documents techniques, etc., etc., qui sont à la base de certificat d'autorisation ne sont pas annexés au certificat d'autorisation. Est-ce que vous aimeriez changer la procédure pour que ces documents soient aussi accessibles ?

1655 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Non. C'est que dans les informations disponibles sur le projet ici devant la commission, que ces documents-là soient produits.

1660 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Pour ce projet.

1665 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Voilà.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Monsieur Bourque ?

1670 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Je vais peut-être laisser Alain Latreille de la Direction régionale répondre à la question.

1675 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord. Monsieur Latreille ?

M. ALAIN LATREILLE :

1680

Tous les documents techniques en support à une demande de certificat d'autorisation qui ont été utilisés pour la demande, pour le certificat, sont listés dans le certificat et en réalité, ce sont les mêmes documents qui ont été repris pour l'étude d'impact puisqu'il s'agit de la même cellule et de la même...

1685

Si les gens font une demande chez nous d'accès à l'information... Évidemment le certificat d'autorisation est toujours disponible. Habituellement, les dossiers et les rapports techniques qui sont produits avec la demande, ben, ça prend une permission du tiers avant de les rendre disponibles, mais de toute manière dans le cadre de l'étude d'impact, ils ont tous été déposés à la commission. Il s'agit des mêmes informations techniques, des mêmes documents qui ont été repris dans l'étude d'impact qui ont servi pour analyser la demande de certificat d'autorisation qui a été délivré en 2005.

1690

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1695

Si je comprends bien, Monsieur Daigneault, pour pouvoir comprendre le certificat d'autorisation qui a été émis, vous voulez avoir les plans et devis qui supportaient cette demande-là. Est-ce qu'on comprend bien ?

1700 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Oui, c'est le sens de la question parce que lorsqu'on regarde la documentation qui est fournie avec l'étude d'impact, on peut présumer que ça devrait correspondre avec ce qui a été soumis avec les certificats d'autorisation, mais il faudrait pouvoir identifier chaque document individuellement et les comparer avec le contenu du certificat d'autorisation. Ce n'est pas évident à la lecture même du dossier d'étude d'impact.

1705

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1710 Alors, au ministère, est-ce que c'est possible de rendre cette information-là disponible pour que la compréhension soit plus claire ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1715 Nous allons devoir vérifier avec la Loi d'accès à l'information. Ce n'est pas de ma compétence de vous répondre ce soir. Comme je vous dis, il y a des documents, ce sont les mêmes documents. Évidemment, on les a eus... les mêmes documents que vous avez dans l'étude d'impact, on les a eus lors de la demande de certificat d'autorisation en 2005, les plans et devis, le programme de suivi, etc., tout ce que monsieur Roger a expliqué tout à l'heure et qu'on retrouve, c'est du copié-collé à toutes fins utiles, dans les documents de
1720 l'étude d'impact.

Bon, si on nous demande de produire, de déposer ces documents-là, c'est aussi volumineux que ce qu'on retrouve à l'étude d'impact et ce sont les mêmes, mais on peut faire la demande. Mais moi, je ne suis pas en mesure de la traiter. Vous savez qu'avec la
1725 Loi à l'information, ils devront dans les documents retirés des choses qui, de toute façon, sont produites par le demandeur et à ce moment-là avec la Loi d'accès à l'information, ils doivent le demander au demandeur, puis bref, les délais, je n'ai pas autorité là-dessus.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1730 D'accord. Est-ce que c'est possible, Maître Daigneault, l'information qui vous intéresse, que vous cherchez ? Comme ça, ce serait peut-être plus facile que d'avoir toute la caisse de documents.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1735 Oui, tout à fait. Écoutez, je comprends le dilemme. En fait...

M. QUSSAÏ SAMAK :

1740 Qu'est-ce que vous cherchez au juste ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1745 Avoir une description de ce qui a été autorisé parce qu'on y fait beaucoup référence en fait à ce qui a été autorisé dans l'étude d'impact. On dit, on fait allusion aux impacts qui ne seront pas différents puisque tout ça a déjà été pris en compte dans les demandes de

certificat d'autorisation. Alors, j'imagine que la commission va devoir se prononcer sur ces questions-là.

1750

Et pour l'instant, on ne peut que présumer que cette information est à la disposition de la commission selon ce qu'on vient de nous dire, c'est-à-dire que ce sont les mêmes documents. Est-ce que, par exemple, de faire un examen d'abord du certificat, voir quels sont les documents listés, voir ceux qui se retrouvent dans la documentation qui est au dossier devant la commission, et ensuite, compléter avec ce qui manque peut être une façon d'éviter de dédoubler l'information ?

1755

M. QUSSAÏ SAMAK :

Évidemment, madame la présidente va s'assurer que toute l'information nécessaire à ce que la commission fasse son travail soit disponible à la commission et tout ce qui est soumis à la commission, on va le rendre public. Mais si vous, en particulier le Conseil, s'intéresse à certaines informations particulières à la question, ce sera utile à la fois pour vous comme pour nous de le préciser davantage s'il y a lieu.

1765

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Alors, ce que je comprends, c'est que là, les certificats d'autorisation vont être remis à la commission? C'est ce que je comprends d'une l'intervention. Donc, à partir de cette information-là, le Conseil pourra vous revenir pour préciser à ce moment-là la demande.

1770

M. QUSSAÏ SAMAK :

Et je profiterais de l'occasion pour vous demander si le Conseil a un document technique ou une information concernant le profil de ces secteurs industriels au Québec en termes d'offres, demandes, capacités de prise en charge par catégorie, etc., répartition régionale de capacité de prise en charge, offre... quand je dis « offre », c'est-à-dire le tonnage qu'on doit prendre en charge, ça serait intéressant pour nous et utile de nous placer dans le contexte.

1780

Évidemment la commission n'est pas une commission d'enquête sur la prise en charge des sols contaminés, c'est toujours une commission à propos d'un projet, mais c'est très important qu'on comprenne le contexte dans lequel le projet s'inscrit. Je me tourne vers monsieur Bourque.

1785

Lors de la rencontre, on vous a demandé si c'est possible de nous présenter un profil de ce secteur industriel au Québec. Alors, si vous avez des choses à partager avec la commission sur ce plan, ce serait très utile.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1790

Alors, je vais transmettre la question de la commission aux représentants du Conseil, c'est-à-dire aux membres du Conseil, pardon.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1795

Parfait. Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1800

Monsieur Daigneault, est-ce que votre question s'appliquait aussi aux certificats de conformité qui ont été obtenus de la Ville ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1805

Non, parce que de toute façon, je comprends que cette question-là a déjà été posée par la commission.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1810

Très bien, je vous remercie.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1815

Oui, bonjour. Concernant les données ou les chiffres qu'on a, c'est sûr qu'évidemment, on n'a pas les données détaillées vraiment peut-être au niveau que la Commission aimerait avoir, mais il reste quand même que mon collègue, Luc Bonneau, a une petite présentation qu'on a préparée, qu'on pourrait peut-être soit vous dire verbalement ou la regarder sur le *Power*, le système, mais c'est une question de... c'est cinq acétates, ce n'est pas là... ou ça peut être verbal. Comme vous désirez.

1820

M. QUSSAÏ SAMAK :

1825

C'est parfait, on peut les voir tout de suite, mais qu'on ait une copie électronique aussi. D'accord.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Est-ce qu'on a sur clé ? D'accord.

1830 **M. LUC BONNEAU :**

À votre demande, on a préparé une petite présentation pour faire un portrait très rapide de l'industrie du traitement parce qu'on disait souvent que les sols, c'est pas quelque chose qui a été souvent dans des audiences publiques, donc, on nous a demandé de faire une petite présentation. C'est ben ben court.

Donc, juste commencer par qu'est-ce que c'est en fait au Québec les terrains contaminés. Donc, de 1989 à 2008, on a plus de 7 000 dossiers de terrains contaminés qui sont inscrits au système GTC. Donc, c'est le système de Gestion des terrains contaminés du Québec. Donc ça, c'est tous des dossiers qui entrent dans les Direction régionale et qui sont systématiquement enregistrés.

On a fait une compilation de ces données-là. On s'aperçoit que dans ces 7 000 dossiers-là, il y en a environ 20% qui sont localisés dans la région de Montréal, puis 30% en Montérégie. Donc, 50% de tous les terrains contaminés qui sont fichés au ministère, ce serait dans ces deux régions-là. Puis on remarque aussi dans ces données-là qu'à 60 %, qu'à plus de 60% des cas, c'est souvent relié à une présence de contamination avec des produits pétroliers.

Donc ça, c'est pour donner une ampleur de la problématique et là, on a mis selon les données qu'on a, l'industrie du traitement actuellement au Québec, c'est 33 centres de traitement, 27 publics. Quand je parle « public », que n'importe quel entrepreneur peut avoir accès. Il y a sept centres à Montréal dont trois publics. Les quatre non publics finalement, c'est souvent des pétrolières qui ont des sites de traitement à eux autres mêmes.

1855 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Quand vous dites « public », Monsieur Bonneau, ça veut dire qui appartient à l'état ?

1860 **M. LUC BONNEAU :**

Non, non, c'est ça, c'est où tout le monde peut aller finalement. N'importe quel entrepreneur peut aller mener ses sols-là. C'est des sites commerciaux. Je devrais peut-être plus utilisés le terme « commerciaux ».

1865 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Ah, d'accord.

M. LUC BONNEAU :

1870

Puis au niveau de l'industrie de l'enfouissement, en fait, il y a cinq lieux d'enfouissement public, donc, qui sont disponibles à tout le monde. Il y en a un à Montréal, un en Mauricie, un dans le Centre du Québec, un à Lanaudière, celui d'Écolosol et un au Saguenay-Lac-St-Jean.

1875

Et puis là, on a sorti une progression annuelle, c'est peut-être la figure qui est la plus intéressante de la présentation, c'est la progression annuelle des quantités de sols traités et enfouis depuis 1991 à 2005. Donc, on voit ici, ce qui est intéressant de remarquer, c'est à l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés où là on avait un critère D qui empêchait l'enfouissement de sols contaminés, donc, qui obligeait finalement le traitement, on a vu carrément à partir de ce moment un revirement de situation.

1880

Donc, avant 2001, il y avait plus de sols qui étaient enfouis que traités et désormais en 2005, on parlait environ de 400 000 tonnes de sols traités versus 100 000 enfouis. Évidemment, on n'a pas de données à partir de 2005, mais ça donne un peu le portrait à ce moment-là de l'industrie un peu.

1885

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1890

Et la décision d'aller vers le traitement plutôt que l'enfouissement, c'est économique ?

M. LUC BONNEAU :

1895

Non. Pour nous, c'était... en fait, pour nous au ministère, on a toujours, comme le disait les intervenants, on a toujours favorisé le traitement plutôt que l'enfouissement, traitement valorisation parce qu'on pense que c'est mieux au niveau environnemental, donc, la décision qui a été prise là, c'est de favoriser le traitement.

1900

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

D'accord.

M. LUC BONNEAU :

1905

Donc, on a mis un critère D à partir duquel les sols ne peuvent être enfouis, ils doivent être traités.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1910 D'accord.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1915 Et, Monsieur Bonneau, si à partir de ce profil, connaissant les capacités en question du projet, accorder un certificat d'autorisation qui permet la mise en décharge définitive ou pour fins de stockage sine die comme on dit de ces catégories-là, ça changerait le profil comment en termes d'équilibre ou de relation... ?

M. LUC BONNEAU :

1920 C'est ben difficile de répondre à cette question-là. C'est des questions de marché. Il faut comprendre que quand tu as des sols contaminés, il y a un marché qui s'est établi, puis là, on ne sait pas vraiment quel effet ça va avoir sur le marché de l'enfouissement et du traitement. On ne pourrait pas répondre à cette question-là actuellement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1925 Monsieur Roger, il vous reste combien de capacité à remplir pour le stockage temporaire dans la cellule, etc. ? Et à terme, ce serait combien de tonnes ?

M. SAMUEL ROGER :

1930 Il nous reste un peu plus de 600 000 tonnes qu'on pourrait remplir.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1935 600 000. Très bien.

M. SAMUEL ROGER :

1940 On se comprend que c'est 600 000 tonnes B, C. Donc, même si on continue à juste recevoir du B, C, il nous reste 600 000 tonnes dans la cellule de disponibles.

M. QUSSAÏ SAMAK :

1945 De disponibles de ces deux catégories confondues. D'accord, très bien. Ça nous permet de...

M. SAMUEL ROGER :

1950

Et j'aimerais mentionner que dans les sites, on a vu les différentes régions qui ont des sites d'enfouissements et sauf erreur de ma part, seul le site dans Lanaudière ne reçoit pas de plus grand que C.

1955

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord. Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

1960

Merci. Merci, Monsieur Daigneault. J'inviterais maintenant monsieur Serge Hamelin. Bonsoir, Monsieur Hamelin.

M. SERGE HAMELIN:

1965

Bonsoir. Je voudrais savoir si la Ville de Mascouche dans son zonage et ses permissions, si elle autorise le traitement des sols contaminés ? On a parlé tantôt de stockage, mais est-ce qu'elle autorise le traitement ?

1970

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Je vais donner la parole à la Ville de Mascouche. Madame Talbot ?

MME LYNE TALBOT :

1975

Alors, le traitement est autorisé. Comme je vous l'ai lu tout à l'heure, je vais vous le répéter, on mentionne la classe P-5 pour la nomenclature complète. « *Font partie de cette classe, les dépôts de neiges usées, les sites d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs, les étangs d'épuration des eaux usées, le traitement des boues de fosses septiques et le stockage et le traitement de sols et de résidus dangereux ou non.* » Donc, le stockage et le traitement de sols et de résidus est autorisé.

1980

M. SERGE HAMELIN:

1985

Donc, il est autorisé, si je me souviens bien, en autant qu'il rencontre les normes du gouvernement, du ministère ?

MME LYNE TALBOT :

1990 En ce qui nous concerne, ce qu'on prévoit au niveau de notre réglementation, c'est l'usage. En ce qui concerne le normatif, c'est le ministère qui gère le normatif. Nous, on a seulement l'usage de prévu à notre réglementation. On n'a pas un dédoublement de normes. C'est le ministère de l'Environnement qui a la responsabilité du normatif.

M. SERGE HAMELIN:

1995 Parce que ce qui ne me semble pas clair dans tout ce qu'on a dit, c'est qu'actuellement, Écolosol fait du traitement en plus du stockage. Il fait du traitement pour des sols plus hauts que C. Est-ce qu'il est autorisé à faire ce traitement-là pour des sols plus hauts que C dans l'autorisation qu'il a du ministère ?

2000

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Le ministère ?

2005

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Monsieur Latreille va répondre, la Direction régionale.

2010

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Monsieur Latreille ?

M. ALAIN LATREILLE :

2015

Oui, Écolosol détient un certificat d'autorisation qui date de 2006 pour le traitement de sol plus grand que C.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2020

Je vous remercie.

M. SERGE HAMELIN:

2025 Donc, les audiences actuelles ou tout le processus, il est plus pour l'entreposage, le stockage des plus grands que C et non pas le traitement ? Le traitement, c'est déjà autorisé ? Ça ne demandait pas d'audience publique ?

M. SAMUEL ROGER :

2030 En effet.

M. SERGE HAMELIN:

2035 O.K. Ma deuxième question, c'est: Quelle différence il existe... comment se fait-il que Écolosol quand il avait tous les outils pour faire de l'enfouissement plus haut que C n'a pas demandé d'aller dans cette direction-là ? Je reprends un peu ce que monsieur Qussaï disait tantôt. C'est intrigant. Il me semble qu'une entreprise, elle va demander d'exploiter au maximum ses ressources ?

2040 Comment il se fait qu'elle ne l'a pas fait à ce moment-là ? Et puis est-ce que je comprends que la seule différence, c'est que dans un cas, il faut passer des audiences publiques, puis dans l'autre cas, il ne faut pas en passer ? C'est ça qui est mon questionnement.

2045 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Alors, autrement dit, vous voulez savoir au moment où ils sont faits leur demande pour les sols de type C, pourquoi ils n'ont pas demandé pour au-delà de ça ?

2050 **M. SERGE HAMELIN:**

Exact. Exact.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2055 Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

2060 Et bien, comme je l'ai mentionné tout à l'heure à la commission, c'est la même réponse : c'est une question de marché. Lorsqu'on a commencé nos opérations, l'étude de marché laissait vraiment entendre que c'était les sols B, C qui avaient une grande demande. Elle est toujours là, mais on n'estimait pas la demande plus grand que C aussi grande qu'elle est en réalité.

2065 Maintenant, on peut la chiffrer parce que quand il y a des soumissions de projets de construction, de chantiers au Québec, ils nous envoient la documentation au complet, alors,

on peut voir la quantité de sols C, D qui est dirigée jusqu'à Bécancour et jusqu'à Grandes-Piles malheureusement.

2070

M. SERGE HAMELIN:

Donc, si je comprends bien, vous étiez conscients que vous pouviez aller plus haut que C, mais vu que le marché, la majorité était d'aller jusqu'à C, vous n'avez pas cru bon d'aller plus haut que ça en pensant qu'un jour peut-être ça pourrait se développer ou... ?

2075

M. SAMUEL ROGER :

Exactement. On répondait à une demande de marché. On ne croyait pas que ce marché-là était si intéressant que ça.

2080

M. SERGE HAMELIN:

Est-ce que vous considérez que c'est une erreur de gestion?

2085

M. SAMUEL ROGER :

Non. On est une jeune entreprise, ça fait juste depuis 2006 qui est en opération. Alors, on s'ajuste.

2090

M. SERGE HAMELIN:

Donc, d'avoir une entreprise qui peut faire beaucoup beaucoup de choses, mais qu'on ne pense pas que ça va dépasser ça, on ne demandera pas d'en faire plus parce que pour l'instant, c'est juste ça qu'il y a, puis on ne pense pas à l'avenir.

2095

M. SAMUEL ROGER :

Bien, Madame la présidente, c'est clair pour une entreprise privée qu'on répond aux besoins de la clientèle et on fait nos affaires en fonction de ça.

2100

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Oui, on a eu la réponse. Merci, Monsieur Roger.

2105 **M. SERGE HAMELIN:**

Alors donc, j'ai bien compris qu'il n'y a pas de différence sauf de stratégie et évidemment qu'il y a des audiences publiques qui sont tenues dans ces cas-là. Merci beaucoup.

2110

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci, Monsieur Hamelin.

2115 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

2120 Juste pour complément d'information aussi, on doit comprendre, en fait, la question pourrait à tort ou à raison intéresser le public parce que normalement dans les pratiques commerciales, intuitivement, une entreprise aurait tout intérêt à élargir sa marge quitte à ce qu'elle ne l'utilise pas immédiatement, mais c'est comme... C'est une marge de plus plutôt que de se constituer partie demanderesse encore une fois, passer à travers les procédures, et tout ça.

2125 C'est ce que les gens intuitivement pensent que même si on ne pratique pas ça cette année ou l'année après ou l'année après. C'est pour ça que la question pourrait paraître à tort ou à raison intéressante, mais je me tourne vers monsieur Bourque et je vais vous poser une question hypothétique. Elles sont difficiles, mais vous avez le droit de ne pas répondre à des questions hypothétiques si vous décidez d'utiliser ce droit.

2130 Si, avec tous les instruments versés dans le dossier depuis 2005, si la demande d'origine de l'entreprise incluait les sols contaminés au-delà du critère C, est-ce qu'étant donné que la prise en charge est identique et que la distinction ne vise que les usages qu'on peut faire de ces sols et non pas l'encadrement de mise en décharge définitive, etc., etc., est-ce que l'autorisation aurait été accordée ?

2135

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2140 Si je comprends bien votre question en termes d'hypothèse, vous dites si on avait eu au départ une demande de sols plus grands que C, mais en sachant tout de même qu'il y aurait une demande aussi qui est faite à la Direction régionale en bas de C, c'est ça, est-ce qu'on aurait donné l'autorisation ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

2145 Oui. C'est-à-dire, est-ce qu'il y a une raison technique qui aurait milité contre une décision d'accorder l'autorisation à l'époque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2150 À l'époque, c'est sûr que nous, on ne peut pas juger de la demande du demandeur. On prend ce qui nous est présenté.

M. QUSSAÏ SAMAK :

2155 C'est sûr. Ça, je vous comprends.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

On doit traiter ce qui est demandé. Alors, on ne peut pas...

2160 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

2165 C'est clair. Mais étant donné qu'il n'y a aucune différence côté technique de la prise en charge et que le site tel qu'il est constitué pourrait faire ça, alors, en matière d'encadrement, en tout logique, une telle demande en 2005 aurait été agréée de la même façon, non ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2170 Il faut y aller évidemment au niveau de l'historique peut-être du dossier en termes de mise en vigueur du règlement sur l'évaluation de l'examen des impacts sur l'environnement. C'était en 2000 où au paragraphe X qui fait que la cellule qui dit que dès qu'il y a un dépôt définitif de sols plus grands que C, c'est assujetti à notre procédure.

2175 Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés est arrivé après, puis en 2001, donc là, il n'y a pas eu de distinction au niveau technique entre les sols plus grands que B, C, ou D pour les caractéristiques techniques. Donc, nous au départ, on avait cité un seuil comme la plupart des articles qu'on a dans notre règlement qui fait que supposons qu'on a une certaine quantité de... mettons, je prends un exemple, les centrales hydro-électriques en bas de 5 mégawatts, c'est assujetti, les réservoirs en haut de 10 000 kilolitres,
2180 c'est assujetti.

2185 On a un seuil qui fait que c'est assujetti à notre procédure. Donc, en 2000, on avait jugé qu'à partir de C, les sols pouvaient passer par notre procédure, puis en 2001 avec le Règlement, en tout cas, il n'y a pas eu de distinction au niveau des caractéristiques techniques entre le type de sols. C'est une des raisons.

M. QUSSAÏ SAMAK :

2190 Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

J'inviterais maintenant madame Nathalie Demers.

2195 **MME NATHALIE DEMERS :**

Bonsoir, Madame la présidente.

2200 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Bonsoir, Madame Demers.

MME NATHALIE DEMERS :

2205 Moi, je représente l'organisme Réseau Environnement en tant que vice-présidente du comité sols et eaux souterraines. Donc, nous, on avait des préoccupations, en fait, ma question s'adresse plus au ministère et monsieur Bonneau a répondu un peu en partie tout à l'heure avec sa présentation.

2210 On se demande si ce type de projet correspond en fait à la stratégie de développement durable du ministère, entre autres par rapport aux objectifs de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

2215 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord. Le ministère ?

M. LUC BONNEAU :

2220 En fait, la justification de l'enfouissement, je dirais, au Québec, elle est liée à une seule chose, je pense. C'est parce qu'on ne peut pas tout traiter au Québec encore aujourd'hui. J'ai présenté tantôt les 33 centres de traitement. Évidemment ces centres de

2225 traitement se sont beaucoup développés versus la problématique de terrain qui est ressortie, celle des produits pétroliers, mais il reste encore, et on en a encore beaucoup de cas aujourd'hui, des contaminants qu'on ne peut pas traiter au Québec.

2230 Les métaux, c'en est un exemple assez frappant, mais il y en a d'autres. On a souvent des cas de pesticides très lourds qu'on ne peut pas traiter, donc, pour nous, l'enfouissement est justifié par ça encore aujourd'hui. Malheureusement. On aimerait bien que tout soit traitable et que tout soit faisable, mais actuellement, on ne peut pas tout traiter au Québec.

MME NATHALIE DEMERS :

2235 Mais le fait d'augmenter la capacité d'enfouissement ?

M. LUC BONNEAU :

2240 Oui, ça, on n'a pas de réponse à ça. On ne peut pas dire quelle va être la réaction du marché. Est-ce que Écolosol va aller chercher le marché des autres lieux d'enfouissement ? Est-ce qu'il va aller chercher le marché du traitement ? Il fait du traitement, on ne le sait pas.

2245 Il y a beaucoup de données qui vont influencer aussi. On pourrait faire des projections actuellement en disant, bon, c'est ça qui va se passer, mais le marché peut complètement changer d'un jour à l'autre avec les programmes de ReviSol, les problématiques qui ressortent.

2250 Moi actuellement, aujourd'hui, je n'ai pas de réponse à ça. Je ne peux pas dire ça va être quoi l'impact de ce projet sur... mais on espère que ça va rester comme c'est là avec le traitement qui va être favorisé.

MME NATHALIE DEMERS :

2255 Que les courbes vont continuer.

M. LUC BONNEAU :

2260 Et là, nous, je pense qu'on a un travail à faire, nous aussi, à continuer à suivre ça parce que comme vous avez vu, les données arrêtent en 2005. Alors nous, je pense que notre travail, c'est de continuer à suivre ça et d'intervenir si jamais... si on voit que la tendance s'inverse parce qu'il faut se rappeler que le Règlement sur l'enfouissement des

sols contaminés, c'est lui qui a fait en sorte, ben, à notre avis, que le marché du traitement est devenu beaucoup plus important que l'enfouissement, ce qui était le contraire avant.

2265

Donc, c'est quand on a mis, et ça, c'était voulu, c'est le ministère qui a mis le critère D. Pour des sols facilement traitables, on a mis le critère D au critère C. Donc, c'était voulu, c'était l'objectif. Mais je pense que notre part de ces choses-là, ça va être de suivre ça et d'essayer d'intervenir si on voit que le marché...

2270

MME NATHALIE DEMERS :

Donc, votre réponse serait non.

2275

M. QUSSAÏ SAMAK :

Mais j'aimerais reposer, si vous me permettez, Madame, de reposer la question en d'autres termes. Donc, vous n'êtes pas en mesure de nous dire si accorder une capacité supplémentaire de mise en décharge définitive au-delà de C, vous n'êtes pas en mesure au ministère de nous dire ça aurait quel effet sur les pratiques dans ce domaine ?

2280

Parce que, le secteur, on va les entendre, j'espère, en détail à la deuxième partie de l'audience, semble anticiper le pire en disant qu'accorder une telle capacité supplémentaire aurait l'effet de marginaliser la nécessité de traitement. C'est-à-dire qu'on pencherait la balance plutôt vers le dépôt définitif, ce qui est contraire.

2285

Vous n'avez aucune...

M. LUC BONNEAU :

2290

Ben, c'est ça. On attendait cette question-là.

M. QUSSAÏ SAMAK :

2295

D'accord.

M. LUC BONNEAU :

On en a discuté chez nous.

2300

M. QUSSAÏ SAMAK :

La question est posée.

M. LUC BONNEAU :

2305

Mais honnêtement, on n'a pas été capable de... Tu sais, on a des : « Ah, qu'est-ce qui va arriver ? Ça va-tu partir vers là ? » On ne le sait pas vraiment la réaction. On ne peut pas donner de réponse ce soir à cette question-là honnêtement.

2310

M. QUSSAÏ SAMAK :

Est-ce que c'est toujours...

M. LUC BONNEAU :

2315

Parce que ce serait des hypothèses. Je pourrais vous dire « On a pris cette situation-là et on pense que ça va être par là », mais on peut arriver dans un an et le marché des sols change. On ne sait pas qu'est-ce qui va arriver.

2320

M. QUSSAÏ SAMAK :

Tenant compte de ce que vous avez dit, qu'il y a certaines catégories, ça se comprend parfaitement, des sols où le traitement n'est pas possible, certains pesticides, etc., certains métaux. Cela dit, est-ce que c'est toujours l'orientation gouvernementale de favoriser dans la mesure du possible le traitement comparativement à la...

2325

M. LUC BONNEAU :

2330

C'est clair. Comme madame Demers l'a dit, c'est écrit dans nos politiques. C'est toujours une orientation qui est très claire dans notre...

M. QUSSAÏ SAMAK :

2335

O.K. Et si...

M. LUC BONNEAU :

Sauf que l'enfouissement est encore nécessaire pour nous autres, c'est ça.

2340

M. QUSSAÏ SAMAK :

Est-ce que ce serait envisageable... j'explore tout avec vous, est-ce que ce serait envisageable éventuellement que le ministère puisse dire : compte tenu du fait qu'élargir l'enfouissement ou la mise en décharge définitive pourrait avoir l'effet pervers de décourager

2345 le traitement, on va accorder ça, mais on va accorder ça spécifiquement pour des catégories pour lesquelles on sait que le traitement n'est pas possible ?

M. LUC BONNEAU :

2350 Ben moi, je pense que ce serait la réaction qu'il faudrait avoir si ça change de...

M. QUSSAÏ SAMAK :

O.K. Merci.

2355

M. LUC BONNEAU :

Comme je disais tantôt, nous, ça va être à nous de vérifier ça pour pouvoir intervenir comme on l'a fait en 2001 avec le règlement pour essayer de maintenir cette tendance-là.

2360

M. QUSSAÏ SAMAK :

Et si madame la ministre s'adresse à vous en disant : dites-moi donc quelles catégories sont difficiles côté traitement pour qu'on... , vous seriez en mesure de conseiller le ministère ?

2365

M. LUC BONNEAU :

On a quand même une bonne idée, mais c'est sûr qu'il va falloir que le parc technologique se développe aussi au niveau du traitement.

2370

M. QUSSAÏ SAMAK :

Merci.

2375

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci. Est-ce que vous avez autre chose ?

2380

MME NATHALIE DEMERS :

J'ai une deuxième question, oui. Vous avez introduit en fait ma deuxième question parce que je voulais savoir qu'est-ce que vous pensez que ça pourrait être l'impact d'une augmentation de cette offre d'enfouissement sur tous les efforts de recherche et

2385 développement qui sont faits justement pour développer les technologies de traitement pour les contaminants qui sont plus difficiles à traiter justement ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

2390 Est-ce que ça aurait l'effet de décourager des percées côté recherche et développement ?

M. LUC BONNEAU :

2395 C'est une bonne question.

MME NATHALIE DEMERS :

2400 Parce que tout est une question de coût finalement à la fin de tout ça. On dit oui, c'est le choix du client, mais le client, moi je fais de la consultation, puis le client, il me dit où est-ce que ça va me coûter le moins cher de disposer ? Donc, l'entrepreneur, lui, que ce soit traité ou non, en fait, tant que ça respecte la réglementation...

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2405 Monsieur Bonneau ?

M. LUC BONNEAU :

2410 L'idée, c'est d'avoir des technologies effectivement qui sont capables de compétitionner avec l'enfouissement comme il se fait depuis toujours. Avec la biodégradation qui est la principale technologie qui s'est établie, c'est sûr que ce serait plus facile. Les installations sont quand même relativement peu coûteuses.

2415 **MME NATHALIE DEMERS :**

Parce que quand on voit le graphique, quand on voyait le graphique tout à l'heure en fait, on voit que si la réglementation encourage le traitement, il y a du traitement qui se fait.

2420 **M. LUC BONNEAU :**

Oui, oui, définitivement, mais...

MME NATHALIE DEMERS :

2425 O.K.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2430 Est-ce qu'il y a autre chose, Madame Demers ? Merci. Je vous remercie.

M. SAMUEL ROGER :

Si vous me permettez, Madame la présidente ?

2435 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Oui.

M. SAMUEL ROGER :

2440 J'aimerais ajouter quelque chose en ce sens, mentionner que Écolosol a actuellement un projet de recherche et développement qu'on a bien l'intention de mener à terme sur le traitement des sols contaminés, sur les HAP quatre cycles et plus et les hydrocarbures de C25 et plus, autrement dit des hydrocarbures plus lourds, très difficiles à
2445 traiter.

Et qu'on soit autorisé ou non à enfouir du C+, ça ne met pas du tout en péril nos projets de recherche et développement et de continuer dans ce sens-là. Pour nous, c'est clair qu'il faut continuer le traitement et, de toute façon, les sols plus grands que D doivent
2450 continuer à être traités, peu importe la situation au Québec.

Et je me permettrais de mentionner encore une fois que la part du marché des sols C, D qu'on croit qui pourrait se diriger vers un tel projet, c'est pas celle qui est principalement dirigé vers les centres de traitement, mais celle qui est dirigée vers les sites d'enfouissement
2455 de Grandes-Piles et de Bécancour. C'est ce qu'on estime dans le marché. C'est une estimation tout aussi vague que... mais c'est ce qu'on estime dans nos études de marché.

M. QUSSAÏ SAMAK :

2460 Autrement dit, Monsieur Roger, ce que vous dites, c'est que l'introduction d'une nouvelle capacité de mise en décharge d'enfouissement va tout simplement augmenter... ça n'aurait pas d'effet dissuasif pour d'autres catégories ; ça va être juste une pression concurrentielle de plus sur... entre les entreprises.

M. SAMUEL ROGER :

2465

Ben, je vais dans le même sens que monsieur Bonneau. C'est très difficile d'évaluer une question comme ça, mais ce que je peux lire, du moins dans ce qui se passe dans les sols qui sont disposés, les demandes de prix qu'on a des différents chantiers, les discussions qu'on peut avoir avec nos clients, on sait qu'il y a une grande quantité de ces

2470

sols-là qui sont acheminés vers Bécancour et Grandes-Piles.

Alors, ce sont plus ces marchés-là qui seront peut-être plus menacés. Ce sont des centres qui ne sont pas dans Lanaudière. Plusieurs régions ont un site d'enfouissement de sols plus grands que C, pas Lanaudière. C'était une nuance que je voulais apporter.

2475

M. QUSSAÏ SAMAK :

Ça fait partie du profil, du contexte. Merci.

2480

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Alors, je vais maintenant demander à monsieur David Modlin. Bonsoir. Est-ce que vous représentez un organisme, Monsieur Modlin ?

2485

M. DAVID MODLIN :

Pourquoi ?

2490

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Est-ce que vous venez à titre personnel ou est-ce que vous représentez un organisme ?

2495

M. DAVID MODLIN :

Pourquoi ?

2500

M. QUSSAÏ SAMAK :

C'est juste une question.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Pour la sténotypie, pour l'enregistrement.

2505 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

C'est juste une question. Si les intervenants représentent un organisme, juste pour le savoir pour compléter la... c'est tout. Mais vous avez parfaitement le droit de ne pas être un représentant.

2510

M. DAVID MODLIN :

Merci. J'aimerais savoir s'il y a un problème avec ce projet pour la population de Mascouche ?

2515

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Vous voulez dire un problème de quel ordre ?

2520

M. DAVID MODLIN :

Je vais laisser le ministre de l'Environnement répondre.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2525

D'accord, mais vous, c'est disons *at large*, toutes sortes de problèmes ?

M. DAVID MODLIN :

2530

S'il y a un problème, oui ou non ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Donc, à la Ville de Mascouche, est-ce que ce projet présente un problème ?

2535

MME LYNE TALBOT :

Comme je vous ai mentionné au niveau du projet, nous, on ne gère que... ce qu'on prévoit, c'est seulement l'usage. À savoir au niveau du normatif, ou est-ce que c'est rencontré ou non, je pense que peut-être le ministère serait en meilleure position que moi pour répondre à ça.

2540

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2545 Mais je pense que la question a été posée pour la Ville. Si on regarde les différents aspects biophysique, culturel, social, circulation j'imagine aussi, est-ce que ça représente pour vous ou ça pourrait représenter pour vous certaines contraintes ou problèmes ?

MME LYNE TALBOT :

2550 C'est sûr que c'est un secteur comme il a été présenté tout à l'heure où on a les étangs aérés, on a les neiges usées qui sont dans ce secteur-là. Donc, on est dans un secteur... on n'est pas dans un secteur où il y a beaucoup de population. On est dans un secteur assez... en bordure des autoroutes et tout ça. Donc, à ce niveau-là, je ne crois pas que ce soit problématique justement pour la population effectivement. On n'est pas dans un
2555 secteur densifié.

M. QUSSAÏ SAMAK :

2560 La Ville ne reçoit pas des plaintes de la part des citoyens qui se rapportent au site, son voisinage ou ses activités ?

MME LYNE TALBOT :

2565 Je n'ai pas de plainte enregistrée pour le site.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Depuis qu'il a pignon sur rue ?

2570 **MME LYNE TALBOT :**

J'ai fait des vérifications au niveau de notre logiciel de plaintes à notre Service étant donné que je venais ici. Je n'ai pas de plainte enregistrée pour le secteur.

2575 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2580 Merci. Ça répond à votre question ?

M. DAVID MODLIN :

2585 C'est non, il n'y a pas de problème pour la population.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2590 C'est la réponse qu'on a eue de la Ville.

M. DAVID MODLIN :

2595 O.K. Merci. Et j'aimerais savoir les bénéfices de ce projet pour la population de Mascouche ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Est-ce que vous entrevoyez des bénéfices pour la population de Mascouche ?

2600 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Vous voulez dire le projet, la demande de changer le certificat ou l'entreprise telle qu'elle est actuellement ?

2605 **M. DAVID MODLIN :**

Non, non, le projet qu'il propose, je suppose qu'il y a des bénéfices pour la population. Alors, j'aimerais savoir c'est quoi les bénéfices ?

2610 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord.

MME LYNE TALBOT :

2615 C'est un projet qui est privé. Les bénéfices pour la population, écoutez, si on dit qu'on a besoin de sites d'enfouissement, c'est pas moi qui vais débattre aujourd'hui, je pense, de ça de façon personnelle. Mais comme je vous dis, je ne sais pas, je ne sais pas peut-être quoi répondre à votre question. Je m'excuse.

2620 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Peut-être comme toutes les autres entreprises, ça représente un apport fiscal, j'imagine, ça contribue à l'économie de la municipalité ou pas. Juste à ce niveau de base, est-ce qu'on pourrait dire quelque chose ?

2625

MME LYNE TALBOT :

Non, pas à ma connaissance.

2630

M. DAVID MODLIN :

Je voudrais savoir du côté du ministre de l'Environnement s'il y a un problème avec ce projet ?

2635

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

D'accord. Normalement, c'est deux questions par personne, mais je vais vous permettre la troisième.

2640

M. DAVID MODLIN :

Oui, mais c'était le ministre que je voulais savoir.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2645

D'accord. Allez-y.

M. DAVID MODLIN :

2650

C'est pas la Ville de... C'est ça, je veux savoir du ministre de l'Environnement s'il y a un problème avec ce projet ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2655

La même question, d'accord.

M. DAVID MODLIN :

Ben, c'était la question pour le ministre, pas pour la Ville de Mascouche.

2660

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien.

2665 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2670 Votre question est très large. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on a fait beaucoup de questions au niveau des questions et commentaires sur le projet parce qu'on voulait vraiment avoir un niveau d'incertitudes le plus bas possible comme disait une de mes éminentes collègues.

2675 C'est sûr qu'il y a plusieurs éléments qu'on doit vérifier quand on a un projet comme ça. On avait déjà une très bonne base parce que la cellule avait déjà été autorisée, puis qu'elle était conforme au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. On avait un suivi qui était effectué, les rapports annuels étaient donnés. On a déjà quand même une bonne idée du projet contrairement peut-être à d'autres projets où quand ça s'en va en audience publique ou dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, le projet n'est pas construit.

2680 Là, on avait vraiment une bonne définition du projet. Il y a des éléments évidemment qui sont des enjeux qu'il faut encore peut-être vérifier. Si je regarde un enjeu majeur que c'est peut-être le rejet à la rivière Mascouche, étant donné que les sols sont plus contaminés, nous, on doit quand même s'assurer que ce qui est rejeté à la rivière selon la nature du contaminant des sols, est-ce qu'on peut avoir la même efficacité que quand les sols étaient moins contaminés ?

2690 C'est sûr que ça, c'est un gros enjeu. Il y a la question qui a été soulevée aussi au niveau des demandeurs d'audience au niveau de la fiducie post-fermeture. Ça, c'est un enjeu aussi qu'on doit aussi vérifier, qu'on a questionné là-dessus. Il y a tous les autres impacts environnementaux qui ont quand même été documentés au niveau de la qualité de l'air, l'eau de surface, l'eau souterraine, le lavage des camions même. D'ailleurs, dans le suivi, on a quand même pas mal aussi d'informations là-dessus.

2695 Ça fait que si je veux juste résumer, c'est une grosse question, les enjeux majeurs d'après moi, d'après nos questions, ce qui en sort, c'est peut-être le rejet à la rivière Mascouche et peut-être la fiducie post-fermeture. Il y a d'autres petits enjeux, mais qu'on a aussi des données et des informations dans les questions/commentaires et dans les rapports annuels qui nous sont fournis.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2700

D'accord, je vous remercie. On peut peut-être poser la même question à la MRC. Madame Laliberté. Est-ce que le projet s'inscrit dans la vision de la MRC ?

MME CHANTAL LALIBERTÉ :

2705

Alors, pour répondre à votre question, Madame la présidente, le schéma d'aménagement de la MRC est un outil de planification. Alors, ce qui est défini dans le schéma, ce sont les grandes affectations entre autres. Ce secteur-là comme on l'a vu à partir des différentes interventions qu'on a eu jusqu'à maintenant a déjà un historique qui est très connu par rapport aux types d'usage qui a été fait sur ce terrain-là.

2710

Donc, le schéma a repris ces données-là pour en faire une affectation qu'on appelle « usages contraignants ». Et les usages contraignants qui sont autorisés, c'est assez limité et ces usages contraignants-là se trouvent être définis de façon plus précise via la réglementation locale, ce que madame Lyne Talbot vous a lu tantôt.

2715

Je rappellerais à votre attention et à tous les membres de l'assemblée ce soir que la réglementation de la Ville de Mascouche est conforme aux orientations du schéma et aux grandes affectations. Donc, nos dispositions qui sont d'ordre assez général et qui se trouvent être traduites de façon plus précise dans la réglementation locale mentionnent que c'est un site où il doit y avoir... Si vous permettez, je peux peut-être juste lire l'extrait un peu à l'image de ce qui a été fait pour que vous voyiez ce qu'il y a au schéma.

2720

Je vais lire juste les paragraphes qui sont pertinents pour alléger mon intervention. Alors, pour les aires d'usages contraignants tels que l'usage du site de Écolosol, « *Les aires d'usages contraignants sont vouées à des activités contraignantes...* » par la force des choses, « *...en raisons des impacts qu'elles génèrent comme la pollution visuelle, les odeurs, le bruit, les poussières. Les activités d'extraction de sable ou de gravier, les sites de traitements des eaux usées, les dépôts de matériaux secs, les dépôts à neige et les sites d'entreposage et de valorisation des résidus dangereux ou les industries lourdes font partie des activités contraignantes qui sont autorisées à l'intérieur des aires d'usages contraignants sous réserve des procédures d'approbation du ministère de l'Environnement.* »

2725

2730

Donc, on ne va pas aller avec des normes comment ces sites-là doivent être opérés parce qu'on sait qu'il existe une législation à cet effet avec des personnes qui sont aptes à analyser la nature des usages qui vont être autorisés.

2735

Si vous permettez, j'aimerais juste faire un parallèle parce qu'on a un autre type d'usage sur notre territoire dans les grandes affectations qui sont des aires de gestion des

2740 matières résiduelles et c'est dans le cas de gestion des matières résiduelles que là, on parle d'enfouissement comme tel. On a un seul site sur notre territoire de la MRC les Moulins qui permet un tel enfouissement qui est le site de B.F.I. qu'on a déjà traité antérieurement.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2745

Je vous remercie. Merci, Madame. Monsieur Samak ?

M. QUSSAÏ SAMAK :

2750

Oui. Monsieur Bourque, est-ce que ce serait possible de transmettre à la commission combien de fois l'entreprise a été visitée par le personnel du ministère pour suivre les activités et la conformité, nous transmettre... c'est depuis 2005 ou 2006, donc, il n'y a pas longtemps, transmettre, s'il n'y a rien qui milite contre, quelques copies des rapports d'inspection que le ministère a émis suite à ses visites ?

2755

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui, je vérifie ça et je vous reviens avec ça demain.

2760

M. QUSSAÏ SAMAK :

Merci beaucoup.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2765

Je vais maintenant inviter madame Mireille Boisvert à venir poser ses questions.

MME MIREILLE BOISVERT :

2770

Bonsoir, Madame la présidente.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Bonsoir, Madame Boisvert.

2775

MME MIREILLE BOISVERT :

2780 J'aimerais adresser mes deux questions au ministère de l'Environnement. La première, je ne suis pas certaine d'avoir bien suivi la logique de Écolosol, mais il semblerait que pour des déchets B et C, elle traite ces déchets-là uniquement si le client le veut bien,

veut payer pour et le reste est stocké, mais elle va faire de la recherche et développement pour traiter des déchets beaucoup plus dangereux. Et ce traitement-là va se faire à condition qu'on trouve la technologie et à condition que ce soit rentable.

2785 Donc, autrement dit, ça va être stocké pour une période indéterminée qui peut être de 20 ans, 30 ans, 35 ans, on ne sait pas. Il faudra la technologie, il faudra qu'elle soit rentable. Est-ce que le ministère peut demander que ce qui est traitable soit traité, que ce ne soit pas laissé au bon vouloir du client ?

2790 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord. Monsieur Bonneau ?

M. LUC BONNEAU :

2795 En fait, on intervient... moi, je dirais que notre rôle, c'est plus d'intervenir auprès de la réglementation, au niveau de la réglementation comme on a fait, comme je le disais tantôt, en 2001 avec le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés où là, on a mis une règle, une limite à l'enfouissement pour certains contaminants et certaines concentrations qui a fait en sorte que le traitement est devenu beaucoup plus important que l'enfouissement, ce qui était le contraire avant ça.

2800 Donc, nous, je pense que notre devoir, c'est de suivre ce qui se passe parce que c'est clair qu'on a une orientation qui vise à favoriser le traitement plutôt que l'enfouissement. Donc, notre devoir, c'est de suivre le marché, je pense, et d'intervenir si on voit qu'il y a un revirement de situation possible et je pense que notre meilleur moyen d'intervention, c'est au niveau de la réglementation.

2810 **MME MIREILLE BOISVERT :**

Parce qu'en regardant vos schémas, ce qu'on voit, c'est que le tonnage de traitement est beaucoup plus élevé que d'enfouissement.

M. LUC BONNEAU :

2815 Oui.

MME MIREILLE BOISVERT :

2820 Mais il semblerait, si j'ai bien compris ce que Écolosol a présenté, chez eux, c'est l'inverse.

M. LUC BONNEAU :

Oui, mais là, ils enfouissent des B, C. C'est sûr que là, on parle...

2825

MME MIREILLE BOISVERT :

On parle de B, C qui pourraient être traités si j'ai bien compris parce que présentement, ils n'ont pas le droit de recevoir du niveau D.

2830

M. LUC BONNEAU :

Les plus grands que C, présentement, il ne peut pas les recevoir, donc, il les traite.

2835

MME MIREILLE BOISVERT :

Mais il ne les traite pas nécessairement si j'ai compris...

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2840

Madame Boisvert...

M. LUC BONNEAU :

2845

Plus grand que C, oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

...si vous voulez vous adresser à moi pour poser vos questions, s'il vous plaît.

2850

MME MIREILLE BOISVERT :

Oui, d'accord. Ben, c'est ça que je me demandais. Le ministère semble vouloir favoriser le traitement. Est-ce que c'est normal de laisser au bon vouloir du client qui a des déchets de niveau B, qui sont traitables, de décider de les enfouir ou de les faire traiter ? Est-ce qu'on peut réglementer pour dire : Ce qui est traitable devra être traité ? Ça coûtera plus cher au client, mais c'est ce qui doit être fait.

2855

M. LUC BONNEAU :

2860

Ben, c'est ça que je dis. On en a fait une partie avec le règlement en 2001. C'est exactement ce qu'on a fait parce qu'avant 2001, tous les sols, peu importe la contamination,

2865 pouvaient être enfouis. Alors là ce qu'on a mis, c'est un critère D qu'on appelle communément où là on dit : À partir de cette limite-là de concentration, on est obligé de traiter avant d'enfouir. C'est sûr qu'on ne veut pas qu'ils enfouissent, on veut qu'ils traitent et qu'ils valorisent autant que possible. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on est intervenu dans la réglementation et c'est là qu'on peut intervenir, mais aller intervenir chez un client, nous, on n'a pas vraiment ce pouvoir-là, je pense.

2870 **MME MIREILLE BOISVERT :**

J'ai peut-être mal compris. J'avais compris que les niveaux D souvent, il n'y a pas de technologie pour les traiter. Alors, est-ce qu'on peut réglementer pour les obliger à traiter ? Je ne suis pas sûre d'avoir bien saisi.

2875 **M. LUC BONNEAU :**

2880 Bien, il n'y a pas de technologie... Il y a des technologies pour certains types de contaminants, mais là, nous, c'est sûr qu'il faut que le marché du traitement se développe aussi. Ce n'est pas nous qui mettons en place les technologies. Donc, on l'a fait dans ce sens-là en pensant que ça allait favoriser le traitement et là, c'est ce qui est arrivé.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2885 Je pourrais peut-être ajouter quelque chose pour... peut-être mon expérience au niveau de la réglementation dans un autre domaine. Quand le ministère de l'Environnement réglemente sur un sujet particulier, il doit d'abord s'assurer... on parle toujours de développement durable dans notre ministère, que justement on respecte quand même les aspects socio-économiques et environnementaux.

2890 Souvent, on a des règlements pour lesquels on pourrait peut-être aller plus loin, mais au niveau de la capacité de charge ou de la capacité de mise en possession ou en opération, en place de ces réglementations-là, c'est peut-être plus difficile. Donc, on peut y aller avec une réglementation qui donne un coup de barre comme on a vu tantôt avec les courbes, puis peut-être plus tard, il y a toujours des modifications réglementaires qui peuvent être faites pour donner un deuxième coup de barre, mais si je regarde un peu mon expérience au niveau de la réglementation au ministère, c'est souvent étape par étape, mais il faut tenir compte aussi du milieu.

2900 **MME MIREILLE BOISVERT :**

Ma deuxième question concerne, vous en avez parlé, la fiducie post-fermeture. Si j'ai compris le promoteur, il n'a pas l'intention de former une fiducie post-fermeture. Est-ce

2905 que le ministère prévoit demander des garanties de fiducie post-fermeture ? Parce que c'est quand même des éléments très contaminés qui sont enfouis.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

2910 Monsieur Bourque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2915 Je vais faire peut-être un petit topo au niveau garantie/fiducie pour démêler un peu les gens. C'est que le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés exige une garantie. La garantie habituellement, c'est pour s'assurer que d'ici à la fermeture, l'obligation du promoteur puisse fermer la cellule comme il faut. Là, on parle de 2 \$ par tonne enfouie, puis un 10% au début qui est aussi demandé.

2920 Dans le rapport annuel 2008, on voit que la garantie présentement est à 800 quelque mille. Ça, c'est la garantie pour d'ici à la fermeture. Dans le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, on a aussi une section qui s'appelle... un suivi post-fermeture, autrement dit, une fois que le site va être fermé, on oblige dans le règlement à faire certains suivis au niveau de l'eau souterraine, au niveau de l'eau de surface, au niveau de l'étanchéité des systèmes. Par contre, il n'y a pas de fiducie post-fermeture qui dit qu'on doit garantir l'argent pour faire ce suivi post-fermeture.

2925 C'est un peu le topo. Présentement, je ne peux pas vous dire est-ce qu'on va exiger, oui ou non, une fiducie post-fermeture. Il y a des arguments pour et il y a des arguments contre.

2930

M. QUSSAÏ SAMAK :

2935 Alors, s'il n'y a pas d'exigence qui est liée, des fonds constitués en fiducie post-fermeture, si le site est capé, atteint la maturité, et l'entreprise se dissout, puis après, il y a une percée importante malheureuse côté eaux souterraines, côté... je ne sais quel désastre qu'on ne souhaite pas, et qu'il y a des travaux importants de remise en état et de réparation, c'est la bourse publique qui assumerait s'il n'y a pas de fonds de sécurisation post-fermeture ? Ce serait quoi le scénario de prise en charge post-désastre si on peut parler comme ça ?

2940

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Dans le fond, le propriétaire est toujours responsable de son site.

2945 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

C'est ça que j'aimerais que vous clarifiez.

2950

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Je ne sais pas si tu veux élaborer un peu, mais je reviendrais après sur la fiducie post-fermeture, les arguments pour et contre.

2955

M. LUC BONNEAU :

Oui, au niveau du suivi post-fermeture, on a des engagements de suivi sur certains éléments techniques qui peuvent être amoindris, ou au minimum 30 ans admettons, puis après ça qui peuvent être abandonnés s'ils nous démontrent que le lieu n'est plus susceptible de constituer une contamination.

2960

Par contre, au niveau de la responsabilité, on n'a aucun allègement, c'est-à-dire que dans notre règlement, on demande que l'exploitant du terrain, du lieu d'enfouissement soit propriétaire du lot de terre, du terrain. Donc, dans ce sens-là, lui, il va garder sa responsabilité sur le lieu tant qu'il va être propriétaire. Évidemment, après ça, on tombe dans des domaines un petit peu plus du civil. Je ne sais pas qu'est-ce qui pourrait arriver...

2965

M. QUSSAÏ SAMAK :

2970

En fait, moi, je pose la question parce que c'est vieux comme... c'est depuis les années 80 aux États-Unis, l'EPA, il y a des lieux qui sont après... ça devient un héritage. Le propriétaire, c'est quoi ? La compagnie n'existe plus, n'est plus là, etc. Alors, on a fait le mécanisme de *Superfund* qui met de l'argent à côté qui permet à l'État au besoin pour les choses orphelines comme ça que le propriétaire n'étant plus là, d'intervenir, de sécuriser, de réhabiliter, puis par la suite pouvoir aller chercher, récupérer ces fonds quand il y a la possibilité de tracer le propriétaire.

2975

Nous n'avons pas un mécanisme comme ça au Québec, alors, avons-nous au Québec un mécanisme compensatoire envisageable qui pourrait tenir lieu du mécanisme de *Superfund aux États-Unis* ?

2980

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui. Bien, la problématique qu'on retrouve au niveau de la fiducie post-fermeture, on la retrouve dans les lieux d'enfouissement technique. C'est la même problématique. Il y a

2985 un règlement qui s'occupe des lieux d'enfouissement technique, c'est les dépotoirs comme on dit, qui dit justement qu'on doit faire un suivi post-fermeture.

2990 Par contre, de la même façon, il n'y a pas d'obligation réglementaire dans le règlement pour créer un fonds fiduciaire post-fermeture. Par contre, la façon la plus commune ou couramment, tous les projets de lieux d'enfouissement technique passent par la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et chaque décret depuis 1995 qu'on assujettit ces lieux d'enfouissement technique ont une condition qui touche la fiduciaire post-fermeture.

2995 C'est couramment utilisé chez nous. Il y a environ 25 lieux d'enfouissement technique sur 40 qui ont une fiduciaire post-fermeture et c'est tous ceux qui ont passé après 1995. C'est pour ça quand je vous dis qu'il y a des arguments pour et contre, c'est un peu la même problématique qu'on retrouve dans les lieux d'enfouissement technique. Donc, il y a un mécanisme qui existe, mais c'est pas un mécanisme réglementaire, c'est par le biais de la procédure.

3000

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci.

3005

MME MIREILLE BOISVERT :

Il y a du pour, il y a du contre.

3010

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3015 Le contre de la fiduciaire, en tout cas l'argument contre que je pourrais voir, c'est qu'on a vu qu'il y a cinq centres d'enfouissement de sols contaminés au Québec qui sont conformes aux règlements, puis sur les quatre autres sites d'enfouissement de sols contaminés, les quatre autres n'ont pas passé par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement parce qu'ils étaient là avant l'année 2000 d'où l'entrée en vigueur de notre règlement qui assujettissait ces sites-là. Donc, ce qu'on pourrait voir comme argument contre, c'est une espèce d'iniquité entre le site de Écolosol et les quatre autres.

3020

MME MIREILLE BOISVERT :

3025 Par contre, advenant la faillite de Écolosol, l'iniquité, elle va être pour les citoyens qui vont devoir payer la note si jamais il y avait un désastre. Alors, quand on voit ce qui s'est produit au niveau des lumières récemment, c'est préoccupant.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Alors, est-ce que...

3030 **MME MIREILLE BOISVERT :**

C'est des possibilités.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3035

Mais ce serait intéressant, Madame Boisvert, de... justement la deuxième partie de l'audience, c'est très utile pour la commission pour ça. Alors, si vous avez des idées intéressantes pour combler ce qui vous paraît comme étant des carences dans l'encadrement réglementaire et des règles et procédures actuelles, ce serait intéressant de partager ça avec nous et par le fait même, l'invitation est lancée aux autres participants à l'audience. Voilà.

3040

MME MIREILLE BOISVERT :

3045

Ça va, je n'ai pas d'autres questions.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3050

Merci beaucoup. Merci. J'appelle maintenant monsieur Robert Daigneault. Ah, excusez, avant vous, monsieur Laurent Lévesque. D'accord. Re-bonsoir.

M. LAURENT LÉVESQUE :

3055

Re-bonsoir, Madame la présidente. Alors, dans son exposé, Madame la présidente, le promoteur a mentionné qu'il traitait actuellement des sols sur le site actuel. En fait, j'aimerais avoir une réponse qui pourrait permettre la compréhension d'un non-initié comme moi à ma question.

3060

Donc, qu'est-ce que c'est les technologies qui sont actuellement utilisées par l'entreprise pour traiter les sols contaminés qu'elle reçoit ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Bon, c'est une bonne question. Monsieur Roger ?

3065 **M. SAMUEL ROGER :**

En somme, ça s'appelle la biodégradation par oxydation chimique. Si vous voulez une description technique, on peut se soumettre à cet exercice.

3070 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Peut-être un petit paragraphe pour les besoins.

3075 **M. SAMUEL ROGER :**

À ce moment-là, je vais demander à un de nos spécialistes de venir se prononcer sur la question, si vous me permettez.

3080 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord.

M. SAMUEL ROGER :

3085 Donc, je demanderais à un membre de Tellus Expert-Conseil de venir donner des explications sur cette question, Antonio Marcovecchio.

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3090 Bonsoir. Alors, actuellement, le site Écolosol est autorisé à traiter des sols par biodégradation induite par bio-ventilation ou de l'oxydation chimique qui peut être soit utilisée avec bio-ventilation ou sans bio-ventilation. Les sols qui sont visés sont des sols semi-volatiles, donc, des HAP de trois cycles et moins et les hydrocarbures pétroliers de C10 et 50 avec... donc, les plus légers, de C24 et moins.

3095

M. QUSSAÏ SAMAK :

3100 Je vois que monsieur Lévesque est toujours complètement impressionné par la quantité d'informations qu'il a reçues, mais est-ce qu'il serait possible d'explicitier davantage ? Quand on fait la bio-aération, qu'est-ce qu'on fait exactement ? Quand on fait... et c'est quels sols ? Décrire un tout petit peu plus ce qu'on fait exactement.

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3105 La bio-ventilation, c'est plus axé pour des sols qui sont, disons, contaminés avec des
bio... des bétex qu'on appelle, des produits volatiles. Actuellement, nous avons
l'autorisation de traiter ces sols-là, mais nous ne l'avons pas encore utilisée. On s'est limité
jusqu'à maintenant à utiliser de l'oxydation chimique. Donc, c'est une réaction, ce qu'on
appelle de type *fending* en appliquant des produits oxydants sur les sols. On se trouve donc
à, si on veut, éliminer les hydrocarbures dans les sols. Donc, tu ne les trouves plus dans les
3110 sols, dans les concentrations initiales, ce qui permet soit de les gérer selon la contamination
résiduelle. Donc, ils peuvent se retrouver d'un niveau C+ à B, C ou peut-être même
inférieur.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3115 Et les résultats de l'oxydation chimique sont des produits non volatiles banals, donc,
ça ne pose pas un autre problème ?

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3120 Non. Par expérience, les produits qui sont libérés, ce sont du CO², de la vapeur
d'eau.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3125 Et vous avez dit bio-aération, bio ?

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3130 La biodégradation par bio-ventilation.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3135 Par bio-ventilation.

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3140 Ça, c'est plus axé, disons, pour les produits qui sont plus légers, les contaminants
plus légers, donc, ce qu'on appelle les volatiles. Comme j'ai dit, jusqu'à maintenant la
technologique n'a pas encore été appliquée sur le site.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Et ça, le terme « bio » me suggère, dites-moi si c'est vrai ou pas, qu'on fait appel à l'activité bactérienne pour décomposer lentement des hydrocarbures ?

3145

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

C'est exact, en introduisant, donc, de l'air dans des piles qui sont couvertes.

3150

M. QUSSAÏ SAMAK :

Et c'est quoi la difficulté technique qui vous empêche d'utiliser cette technique qui en apparence est fort simple ?

3155

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

C'est que présentement, le marché n'a pas... on n'a pas reçu à date vraiment de sols contaminés au bétex sur le site.

3160

M. QUSSAÏ SAMAK :

Donc, ce n'est pas un empêchement d'ordre technique ou quelque chose comme ça ?

3165

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

Non.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3170

C'est l'offre tout simplement. Vous n'avez pas reçu...

M. ANTONIO MARCOVECCHIO:

3175

Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord. Merci.

3180 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Merci.

3185 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

J'avoue m'y perdre un peu, Madame la présidente, mais je pense que les analystes, eux, auront compris la nature de la réponse, donc, je vais m'en contenter.

3190 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Est-ce que vous avez une autre question ?

3195 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

En fait, je me demande s'il y a un document qui fait partie des documents qui ont été déposés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je pense qu'il serait pertinent en fait, en 2005, il y a eu... en 2005 ou 2006, il y a eu un certificat d'autorisation qui a été émis par le ministère de l'Environnement pour autoriser les activités actuelles d'Écolosol. Ce c.a. a dû faire l'objet d'un rapport d'analyse. Donc, ç'aurait été intéressant... ce serait intéressant, je pense, qu'on puisse voir... je ne sais pas s'il a été déposé, peut-être que c'est moi qui ne l'ai pas vu, le rapport d'analyse de la personne au ministère MDEEP finalement qui a préparé l'émission du c.a. en 2005 pour qu'on puisse voir si le fonctionnaire en question analysait un dossier de stockage ou d'enfouissement.

3205 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Latreille ?

3210 **M. ALAIN LATREILLE :**

Ça adonne bien, c'est moi qui analysais le dossier et qui ai fait le rapport d'analyse. Si vous me permettez, j'aimerais ouvrir une petite parenthèse. J'ai dit tout à l'heure en réponse à une question de monsieur Hamelin que le certificat d'autorisation pour le traitement avait été délivré en 2006. J'aimerais apporter une petite correction, c'est en 2007, précisément le 10 avril 2007.

3220 Le certificat d'autorisation qui a été délivré en 2005 a fait l'objet d'une analyse de ma part avec l'aide de mes collègues au central pour des questions d'ordre technique ou pour des questions d'ordre rejet à la rivière Mascouche. Mon travail à moi dans ce cas-là, c'est d'évaluer si dans un premier temps le projet tel que déposé répond aux exigences du

3225 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et à ce moment-là, bon, évidemment le règlement est relativement clair à ce niveau-là, moi, c'est de vérifier si ce qui est proposé répond aux exigences du règlement en termes techniques et en termes de suivi, la garantie, etc., etc., également les questions administratives, résolutions de conseil d'administration et ainsi de suite.

3230 Et dans le rapport d'analyse, outre la comparaison directe, si on veut, avec le règlement et des parties de la demande, il y a un résumé, si on veut, au niveau des impacts, au niveau de l'eau, de l'air, du bruit, etc. Et lorsqu'on en arrive à la conclusion que le règlement respecte la réglementation et au niveau de ses impacts, c'est des impacts dits mineurs ou pour lesquels il y a des mesures de mitigation, on recommande la délivrance du certificat d'autorisation, lequel est signé par un représentant de la ministre.

3235 C'est comme ça que ça marche.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Est-ce que vous faites aussi la vérification de la conformité de la Ville ?

3240 **M. ALAIN LATREILLE :**

Pardon ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3245 Est-ce que vous avez aussi fait la vérification de la conformité de la Ville ? J'imagine que vous aviez reçu...

M. ALAIN LATREILLE :

3250 Ça fait partie des pièces à déposer avec la demande. Dans ce cas-ci évidemment, comme dans tous les cas de toute manière, il faut une attestation municipale et nous lorsqu'on a une attestation municipale qui dit que le projet est conforme à leur réglementation, c'est ce qu'on a besoin pour...

3255 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Donc, vous faites confiance à l'information qui vous est fournie par la Ville en ce qui concerne leur certificat de conformité. Vous ne faites pas de vérification à ce niveau-là ?

3260 **M. ALAIN LATREILLE :**

En effet. On n'a pas à juger de l'interprétation de la Ville de son propre règlement.

3265 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Merci.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3270 Mais ça me permet de peut-être poser la question tout de suite à la Ville. Madame Talbot, la Ville a déjà pris l'engagement qu'elle va transmettre à la commission, la correspondance à...

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3275

Madame la présidente, est-ce qu'on peut... parce qu'en fait, j'aimerais peut-être si c'était possible que notre avocat puisse préciser certaines choses à cet effet-là avant que la Ville puisse répondre.

3280 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Bien, on a posé une question à la Ville, je crois que la Ville peut répondre et puis on viendra par après.

3285 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Merci.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3290

Alors, il y a l'engagement de transmettre à la commission la demande d'origine, mais est-ce que c'est possible de voir, de vérifier la procédure suivie par la Ville quand on reçoit une demande pour un projet pour obtenir une attestation de conformité ? Est-ce que la Ville demande de voir la demande envoyée au ministère également ? Ou la Ville, la
3295 procédure est silencieuse à ce propos ? Vous voyez ce que je veux dire ?

MME LYNE TALBOT :

3300 En fait, nous, on émet le certificat de conformité en fonction des documents qui nous sont fournis par le promoteur. Dans le cas des attestations qui ont été fournies, c'est avec la

lettre, une lettre de présentation qui a été préparée par Chamard et Associés au nom d'Écolosol et les lettres de conformité ont toujours été émises en fonction d'une lettre de présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour un projet XYZ.

3305 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Donc, il n'y a pas une façon de valider la simple attente que l'information transmise au ministère, libellée, contenue, etc., etc., est la même chose que la demande qui est transmise à la Ville ? Actuellement, il n'y a pas de garantie que cette correspondance parfaite existe dans les faits ?

3310 **MME LYNE TALBOT :**

Nous, le certificat est transmis au demandeur qui est le promoteur du projet. Donc, qu'est-ce qu'il dépose par après au ministère, nous, on ne le voit pas. Nous, on reçoit une lettre sur laquelle on se positionne au niveau de l'usage qui doit être en conformité avec notre règlement de zonage. Par la suite, cette lettre-là est retransmise au promoteur et lui l'utilise à ses fins pour faire sa demande au niveau du ministère.

3320 Mais est-ce qu'il fait sa demande ? Est-ce qu'il ne la fait pas ? Est-ce qu'il lui donne suite ou ne lui donne pas ? Il peut y avoir eu peut-être des attestations qui ont été données, puis que... je dis n'importe quoi, mais il peut y avoir eu une attestation de faite. Est-ce qu'il y a eu un suivi auprès du ministère ? Je ne peux pas vous dire ça.

3325 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord. Et alors, on vient de comprendre aussi de la part de monsieur Latreille que le ministère de son côté, il n'y a pas de procédure pour s'assurer que ce que la Ville a entendu et en foi de quoi, la Ville a émis l'attestation de conformité, et nécessairement que ces violons-là sont bien raccordés avec les violons chez eux.

3330 **MME LYNE TALBOT :**

3335 Comme je vous dis, nous, on répond à la demande du promoteur.

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord. Très bien, merci.

3340 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Je vous remercie. Alors, il y a une autre question de la part de monsieur Lévesque.

3345 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

En fait, c'est juste un complément à cette question. En fait, est-ce qu'on doit comprendre que le promoteur a déposé à la Ville une demande pour stocker des sols et au MDDEP une demande pour les enfouir ? Puis est-ce qu'on doit comprendre d'autre part que lors du traitement de la demande en 2005, le MDDEP avait en main le projet d'enfouissement et une autorisation de la Ville de Mascouche qui autorisait le stockage ?

3350 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

O.K. Maintenant, monsieur Roger ou monsieur Chamard ?

3355 **M. SAMUEL ROGER :**

Oui, on aimerait que l'avocat, maître Louis Demers, puisse se prononcer sur cette question.

3360 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Est-ce que vous voulez répéter votre nom, s'il vous plaît, pour les besoins de la sténotypie ?

3365 **Me LOUIS DEMERS :**

Louis Demers.

3370 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Très bien.

3375 **Me LOUIS DEMERS :**

Alors, il y a eu beaucoup de questions qui vous ont été soulevées relativement au certificat d'autorisation qui a été émis le 5 décembre 2005 et très respectueusement, je ne pense pas que nous sommes devant l'autorité appropriée pour décider de l'annulation de ce certificat.

3380

Il y a beaucoup de questions qui sont posées : Comment se fait-il que le certificat a été émis ? Qu'est-ce que la Ville a fait ? Qu'est-ce que le ministère a fait ? Et si on n'est pas d'accord avec l'émission du certificat, il y a des procédures à suivre qui sont celles de la nullité du certificat.

3385

Maintenant, pour répondre à la question plus précise, le certificat d'autorisation émis le 5 décembre 2005 a été émis suite à un avis de conformité de la Ville, ça, on le sait, il est très très clair et il n'y a rien de surprenant, l'objet du certificat d'autorisation était un lieu d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche, il s'agit, et c'est mentionné spécifiquement dans le certificat : « *Implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés d'une capacité de 668 000 mètres cubes traitant des lixiviats.* »

3390

Alors, le certificat a été émis et là, il y a une série de questions qui ont été posées relativement à l'émission du certificat comme si on le questionnait. Et on pourra certainement fournir la documentation qui peut être demandée. Maintenant, ma compréhension à ce type de questions est plutôt d'ordre juridique, et je le signale. Je le signale.

3395

Alors, nous fournirons les informations nécessaires, mais il y a un certificat qui est en vigueur. Tout ce qui est demandé devant le BAPE, c'est qu'il y ait étude des aspects environnementaux du fait que nous voulions passer d'une certaine catégorie de traitement à une autre. Alors, est-ce que... C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

3400

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3405

Nous devons regarder l'ensemble du portrait de la demande.

Me LOUIS DEMERS :

3410

Oui.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Et puis je crois que la question de monsieur Lévesque est très légitime en ce qui concerne l'aspect global du certificat, autant de conformité de la Ville et du certificat d'autorisation qui est obtenu du ministère.

3415

Me LOUIS DEMERS :

3420

Tout à fait. Nous allons fournir l'information.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3425 Juste pour compléter ce qu'elle a dit, madame la présidente, il n'est pas question ici d'annuler quoi que ce soit. On n'est pas là pour ça.

Me LOUIS DEMERS :

3430 Bien. Bien.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3435 La commission a une obligation d'examiner tous les éléments qui portent sur la demande, y compris évidemment le *modus operandi* du projet tel qu'il est actuellement et depuis ses origines parce que ça l'a des incidences. Et la commission a l'obligation par la suite d'informer la ministre des analyses et des conclusions de ces analyses sans plus.

3440 Nous n'avons pas ni l'intérêt ni le mandat de commander que quoi que ce soit soit annulé ou pas.

Me LOUIS DEMERS :

3445 Vous avez raison, mais il y a beaucoup de questions qui vous ont été posées relativement à la documentation qui a amené au certificat d'autorisation. On a posé des questions à la Ville, on a posé des questions au ministère et moi, tout ce que je peux vous dire, et vous le savez, c'est qu'il y a un certificat d'autorisation qui parle d'enfouissement des sols contaminés.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3450 Oui, oui, ça, c'est clair dès le début.

Me LOUIS DEMERS :

3455 Et ça, si on veut le remettre en cause, je ne suis pas sûr que c'est devant votre instance, respectueusement dit.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3460 Merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Je vous remercie. Monsieur Lévesque ?

3465 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Je terminerai simplement en soumettant à votre autorité, Madame la présidente, que je pense qu'il serait pertinent que soient déposés les documents d'analyse du ministère de l'Environnement sur le projet de 2005 pour savoir justement sur quoi c'est basée, cette analyse-là. Est-ce que c'est basé sur une demande de stockage ou d'enfouissement ?

3470 L'avocat du promoteur nous a mentionné que le certificat d'autorisation est un certificat pour de l'enfouissement. Par contre, on n'a pas fait la lecture du certificat de conformité de la Ville. Cependant ce que je comprends, c'est que le ministère de l'Environnement avait ce certificat en main lorsqu'il a émis le certificat d'autorisation qu'il devait émettre finalement ou non sur le projet.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3480 Le ministère, est-ce qu'il y a quelque chose que vous pourriez clarifier à ce niveau-là ? Monsieur Latreille, je comprends que vous avez fait l'analyse du dossier, vous avez délivré un certificat d'enfouissement pour un projet qui était présenté comme un projet de stockage ?

3485 **M. ALAIN LATREILLE :**

Il était bien clair qu'il s'agissait, outre le titre de la demande qui était... on avait le mot « stockage », c'était un lieu d'enfouissement puisqu'on parle d'enfouissement, de cellule d'enfouissement. Le consultant a même été informé que nous, s'il donnait suite à sa demande, on lui avait suggéré de changer le titre de sa demande puisqu'on savait, nous, à l'époque que le Règlement sur le stockage et le transfert des sols contaminés s'en venait et que ça pouvait causer une confusion avec ça parce qu'on disait, outre le titre de la demande, la description, tous les détails techniques, tout ça, il était clair que c'était un lieu d'enfouissement.

3495 Et on lui a dit, on lui a écrit même d'ailleurs, que si dans le cadre des différentes démarches avant l'obtention du certificat d'autorisation, dans le cadre de l'analyse du dossier et la demande de précisions et d'informations, que nous, si ça débouchait sur un c.a. à être délivré, ce qui a été le cas, que c'était pour être un c.a. de lieu d'enfouissement, un certificat d'autorisation de lieu d'enfouissement et c'est comme ça, c'est le vocabulaire.

3500

3505 Le ministère n'a pas l'autorité sur l'utilisation du vocabulaire et du mot stockage ou du mot enfouissement. Je pense qu'on a expliqué que nous, chez nous, pour les sols, il y avait une différence entre enfouissement et stockage, ce n'est pas le cas dans d'autres domaines. Mais pour les sols effectivement, donc, le consultant ne le savait pas, mais on lui a fait la précision, ça s'est arrêté là.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3510 C'est clair...

M. ALAIN LATREILLE :

3515 Pour nous, c'est clair que c'est un lieu d'enfouissement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord.

3520 **M. ALAIN LATREILLE :**

Le c.a. est libellé comme ça et il a été étudié en fonction du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

3525 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

3530 C'est clair pour la commission aussi, c'est-à-dire que le lieu, pour rassurer les parties, pour la commission, le lieu est exploité, le mode d'exploitation est conforme aux termes de référence de son certificat d'autorisation. *Prima facie*, c'est clair.

3535 La question maintenant, est-ce que... Donc, on comprend que le ministère s'est rendu compte que le terme utilisé dans la présentation d'origine qui utilisait le mot stockage n'était pas approprié et l'entreprise a changé effectivement. Vous avez appelé les choses par leur nom correctement, c'est un lieu d'enfouissement, mais ce qu'on comprend maintenant, c'est que la Ville, l'attestation de conformité par rapport à sa réglementation avait une autre appréciation des choses.

3540 C'est juste ça qu'on doit comprendre ? Donc, le ministère était au courant de ça, qu'il y avait cette divergence de vocabulaire et finalement, vous l'avez traité correctement selon vous et ce qui est le cas actuellement, c'est un lieu d'enfouissement.

M. ALAIN LATREILLE :

Oui, oui. Nous, on a fait la précision pour démêler les termes avec le demandeur.

3545 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord.

3550 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Dans le contexte de votre analyse, vous avez produit un rapport d'analyse ?

3555 **M. ALAIN LATREILLE :**

Oui, en effet.

3560 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Est-ce que vous pourriez déposer ce document ?

M. ALAIN LATREILLE :

3565 Moi, je peux bien le déposer, mais à mon avis, avec la Loi d'accès à l'information, je pense que ce n'est pas un document... c'est un document interne qui est le rapport... Moi, je le fais pour mes supérieurs, leur recommander de signer et le résultat, c'est le certificat d'autorisation.

3570 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Mais ce serait utile, Monsieur Latreille, de consulter le conseil juridique du ministère.

M. ALAIN LATREILLE :

3575 Mais je peux vous le lire.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Sachant que c'est une demande qui vient d'une commission d'enquête et puis on va vivre avec.

3580 **M. ALAIN LATREILLE :**

Moi, je n'ai pas de problème, je vis bien avec mon rapport d'analyse de toute façon, mais j'ai même posé la question ce matin parce qu'on voyait ça venir.

3585 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord.

3590 **M. ALAIN LATREILLE :**

Et la préposée à l'Accès à l'information m'a dit qu'habituellement, ce n'est pas... Je n'en sais pas plus.

3595 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

D'accord, je vous remercie. Je reviens du côté du promoteur.

3600 **Me LOUIS DEMERS :**

Madame, toujours sur cette question-là, effectivement il y a la question de la Loi d'accès à l'information, mais il y a une chose qui est certaine, c'est que la documentation a été fournie à la Ville, et la Ville a toujours su, a toujours compris que c'était un site d'enfouissement, que c'était un stockage par enfouissement.

3605 D'ailleurs, l'article 3 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés mentionne bien « *le stockage des sols contaminés en vue de leur dépôt définitif n'est permis que sur le terrain d'origine ou dans un lieu d'enfouissement.* » Alors, si on fournit la documentation, on la fournira toute, toute la documentation qui a été adressée à la Ville où la Ville a compris que nous faisons un stockage par enfouissement. La documentation qui
3610 a été émise au ministère, toujours sujet à la question de la Loi d'accès à l'information et sur la confidentialité que je vais réviser avec mes clients, mais il est très très clair que du jour 1, et pour la Ville et pour le ministère, c'était un stockage par enfouissement.

3615 Toute la question qui est soulevée devant vous part, vous le savez, d'un article publié dans *Le Devoir* où un certain avocat aurait donné une certaine opinion faisant une différence entre stockage et enfouissement. Et c'est une question juridique qui, on pourrait débattre avec beaucoup d'intérêt, quoique d'après moi, la position de la partie adverse évidemment est très mal fondée, mais je ne pense pas que c'est dans le cadre des auditions du BAPE qu'on décidera si la Ville a agi correctement, si le ministère a agi correctement et si le
3620 certificat d'autorisation est illégalement émis.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Je vous remercie. Madame Talbot, est-ce que c'est également votre compréhension que c'était du stockage par enfouissement ?

3625

MME LYNE TALBOT :

Écoutez, moi comme je vous mentionne, au niveau de notre réglementation, je n'ai pas autre chose que stockage ou traitement ; je n'ai pas enfouissement. Donc, on ne peut pas s'être prononcé sur de l'enfouissement.

3630

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien. Je vous remercie.

3635

MME LYNE TALBOT :

Bienvenue.

3640

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Ça va, Monsieur Lévesque ?

M. LAURENT LÉVESQUE :

3645

Ça va, merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3650

Merci beaucoup. Alors, j'appelle maintenant monsieur Robert Daigneault.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Re-bonjour. Le Conseil a beaucoup de questions, alors, je vais revenir autant que faire se peut aussi souvent que faire se peut dans les limites du temps dont dispose la commission.

3655

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3660

On est là pour ça.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3665 La question du Conseil cette fois porte sur la justification du projet. C'est un aspect important de l'évaluation environnementale et cette justification repose sur une affirmation quant à une demande croissante au Québec pour l'enfouissement de sols C+. C+, on entend l'annexe C, plus grand que l'annexe C, du Règlement sur l'évaluation d'examen...

M. QUSSAÏ SAMAK :

3670

Vous dites que le Conseil sait qu'il y a une demande croissante?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3675

Non, c'est le promoteur, la justification fournit par le promoteur.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3680

D'accord, merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3685

C'est qu'il y a une demande croissante au Québec pour l'enfouissement de sols C+. Et à ce moment-là, la question du Conseil, et cette question est adressée au promoteur, c'est : Quel est en volume ou en tonne, à son choix, l'offre et la demande pour l'enfouissement au Québec de ces sols comparativement aux sols C- ? Et puisqu'on parlait que la région de Lanaudière, elle, n'a pas de site, est-ce qu'il détient cette information par région administrative et quelles sont ses sources ?

3690

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Alors, Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

3695

3700

En fait, mes sources sont assez simples. C'est les demandes de prix par soumission qui sont soumises à Écolosol. Je peux vous dire qu'en 2009 uniquement, on a reçu une demande de prix pour 44 000 mètres cubes de sols C+. Et j'arrête mes chiffres à D. Ça veut dire qu'il y a eu d'autres demandes pour des sols D+. Alors, uniquement pour l'intervalle C, D, janvier 2009 à aujourd'hui, 44 000 mètres cubes qui a été demandé.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci.

3705 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Parce que tout à l'heure, le promoteur a mentionné qu'il avait fait une étude de marché. Alors, est-ce que ça se limite à l'année 2009 ou s'il a des projections sur cette demande puisqu'on parle de croissance ici ?

3710

M. SAMUEL ROGER :

Ça va être plutôt monsieur Chamard.

3715 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Chamard ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3720

Il y a eu une étude de marché qui a été faite au tout début en 2001 lorsque le promoteur a envisagé l'implantation d'un centre de stockage de sols, mais il n'y a pas eu d'études de marché qui a été faite en 2006 lorsqu'on a décidé... que le promoteur a décidé de voir à des sols plus grands que C. C'est la demande de ses clients qui faisaient en sorte qu'il y avait un besoin à combler.

3725

M. QUSSAÏ SAMAK :

On peut garantir que vous allez avoir une réponse, Monsieur Daigneault, mais on ne peut pas garantir que cela vous plaise nécessairement, mais le Conseil va venir avec ces commentaires, on l'espère, à propos de ça.

3730

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Oui. Alors, dans ce contexte-là, je ne sais pas si la question suivante subira le même sort. En fait, face à cette demande anticipée d'enfouissement, quelle est selon le promoteur la vie utile de la cellule ? En fait, combien s'attend-il à recevoir de sols à sa cellule C- et C+ respectivement ? Et avec ou sans l'hypothèse des fameux sols de «*vidangeur de Montréal*» dont on sait, je pense que c'est 150 000 mètres cubes.

3735

3740 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

150 000 mètres cubes des sols qui sont sous...

3745 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Dans les cellules de confinement du ministère de l'Environnement.

3750 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Du ministère, c'est ça. D'accord.

3755 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Roger ? Monsieur Chamard ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

En fait, on en a manqué un bout. Excusez-moi.

3760 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Oui, vous parliez ensemble. J'ai vu ça. Est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

3765 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

3770 En fait, c'est compte tenu de cette demande anticipée d'enfouissement, quelle serait la vie utile de la cellule ? En fait, combien le promoteur s'attend-il à recevoir de tonnes par année de C- et de C+ respectivement et avec ou sans l'hypothèse d'enfouir les sols qui sont dans les cellules de confinement du ministère de l'Environnement.

3775 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Ça va ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3780 Madame la présidente, c'est assez difficile à répondre à cette question compte tenu que le marché est volatile. Les sols, dépendant des projets, des fois, il y a des années où il y en a plus, il y a des années où il y en a moins. Il y a des années où c'est du B, C, il y a

des années où on a un peu plus de C. C'est excessivement difficile. Je prendrais la même parole que monsieur Bonneau qui disait justement qu'on ne savait pas trop trop. On n'est pas plus devin, encore moins devin que le ministère. Donc, c'est très difficile de répondre à la question.

3785

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Peut-être apporter une précision ici au sens de la question. C'est que si on fait un parallèle par exemple avec l'enfouissement technique de matières résiduelles, on calcule toujours une vie utile en fonction d'une capacité annuelle par exemple. Alors, donc, dans combien de temps s'attend-on à ce que cette cellule soit fermée par exemple ?

3790

M. SAMUEL ROGER :

Oui, bien sûr. Actuellement, on pourrait estimer qu'environ autour de cinq ans, six ans, la cellule serait pleine.

3795

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Merci, Monsieur Roger. Est-ce que...

3800

M. ROBERT DAIGNEAULT :

C'était les deux questions.

3805

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

C'est vos deux questions. Alors, je vous remercie beaucoup et nous avons pour ce soir une dernière personne. Il y a trois autres noms qui sont au registre qu'on me fait signe à l'arrière, trois personnes en tout incluant madame Girard que j'ai sur la liste ici. Alors, on va prendre ces trois personnes-là et ce sera la fin pour ce soir. Nous poursuivrons nos discussions et nos questions demain après-midi.

3810

Donc, on pourrait prendre, si ça convient pour tout le monde, on pourrait prendre une petite pause de 5 minutes et revenir avec madame Girard ? Oui, ça semble convenir à tout le monde. Alors, on revient dans 5 minutes.

3815

PAUSE... REPRISE

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3820 Avant de débiter, j'aimerais ça rappeler que le registre est ouvert pour la visite du site demain matin à 10 heures. S'il y en a qui sont intéressés, n'hésitez pas à aller donner votre nom à l'arrière à madame Monique Gélinas.

3825 Alors, on a trois inscriptions qui nous restent pour ce soir. On va prendre ces trois personnes avec deux questions chacune et on reprendra la suite demain après-midi à 1 heure 30 dans la salle ici même. Alors, Madame Girard.

MME MARLÈNE GIRARD :

3830 Oui. Alors, la première question s'adresse au promoteur. J'aimerais qu'on puisse clarifier le type de contaminants qu'on inclut quand on dit qu'on va enfouir du plus grand que C. Est-ce que ce sont tous les types de contaminants ou seulement certains contaminants ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3835

Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

3840

Ce sont tous les contaminants.

MME MARLÈNE GIRARD :

3845

Donc, on inclut les organiques et les inorganiques ?

M. SAMUEL ROGER :

Oui.

3850

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3855

En fait, c'est tous les contaminants qui sont listés dans la... là, peut-être que monsieur Bourque ou monsieur Latreille pourrait m'aider, mais dans la Loi ou dans le Règlement, je ne sais pas trop, mais il y a toute une série de contaminants qu'il faut que l'on contrôle.

M. LUC BONNEAU :

Oui, c'est dans le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés où on a les...

3860

M. QUSSAÏ SAMAK :

Pouvez-vous répéter ça ?

3865

M. LUC BONNEAU :

Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés.

M. QUSSAÏ SAMAK :

3870

C'est ça, merci.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3875

Merci.

MME MARLÈNE GIRARD :

3880

Ma deuxième question s'adresse au ministère. Est-ce que le ministère pourrait nous dire si actuellement il existe des technologies ou combien il existe de centres de traitement pour les organiques au Québec ou dans les environs de Montréal ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3885

Pour les matières...

MME MARLÈNE GIRARD :

3890

Organiques et, après ça, je vais poser la même question, mais pour les inorganiques.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Le ministère ?

3895 **M. LUC BONNEAU :**

Oui. Comme j'avais marqué dans ma présentation, c'est 33 centres de traitement au Québec. La majorité de ceux-là, c'est pour des organiques.

3900 **MME MARLÈNE GIRARD :**

O.K.

3905 **M. LUC BONNEAU :**

Il y en a quelques-uns pour des inorganiques, mais c'est pas des procédés d'enlèvement, c'est des procédés plus de stabilisation.

3910 **MME MARLÈNE GIRARD :**

O.K.

M. LUC BONNEAU :

3915 Donc, ça va répondre peut-être aux deux questions.

MME MARLÈNE GIRARD :

3920 J'aimerais savoir si le ministère est au courant que présentement, il y a des technologies qui sont en train de faire des essais de démonstration pour démontrer qu'ils vont être capable de décontaminer les HAP lourds et de ségréguer la matrice de sols pour éliminer les métaux ? Donc, ça devient un traitement. Tout ça se fait en parallèle avec la demande de certificat d'autorisation pour enfouir des sols plus grands que C alors qu'il existe des technologies, puis qu'il y a un travail qui se fait avec le ministère pour démontrer
3925 que le traitement peut aller beaucoup plus loin que qu'est-ce qui existe présentement.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Monsieur Bonneau ?

3930

M. LUC BONNEAU :

Là, vous parlez des essais de qui ?

MME MARLÈNE GIRARD :

3935

Ben, il y a des protocoles d'essais actuellement qui sont en cours avec le ministère, puis des nouvelles technologies pour démontrer que les HAP lourds peuvent être décontaminés.

3940

M. LUC BONNEAU :

Chez Écolosol ?

MME MARLÈNE GIRARD :

3945

Non, pas chez Écolosol. Il y a d'autres entreprises, d'autres technologies.

M. LUC BONNEAU :

3950

Oui.

MME MARLÈNE GIRARD :

Qui sont en train de travailler avec le ministère.

3955

M. LUC BONNEAU :

Oui, on en a d'autres, oui. Moi, je ne travaille pas sur tous les projets, mais j'ai de mes collègues qui travaillent sur d'autres projets de démonstration effectivement.

3960

MME MARLÈNE GIRARD :

Mais est-ce que le fait que les nouvelles technologies de traitement soient en train d'être développées et approuvées par le ministère, ça va être tenu en compte ? Parce que ça rentre dans le cadre du développement durable. Est-ce que ça, ça va être pris en considération versus émettre un certificat d'autorisation pour enfouir plus de sols ?

3965

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

3970

Monsieur Bourque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3975 C'est sûr que nous, on a une demande de la part du promoteur, c'est d'enfouir des
cas, il y a certaines ségrégations au niveau de certains contaminants de sols qui dit qu'on ne
doit pas les enfouir, on doit traiter, mais nous, si le promoteur ou le projet respecte la
réglementation, on n'aura pas à mettre une ligne plus sévère, je dirais, que le règlement qui
existe déjà en place.

3980 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

En fait, Madame Girard, ce serait fort utile à la commission en deuxième partie de
revenir, mémoire ou présentation orale, pour nous expliquer en quoi l'autorisation du projet
pourrait avoir un effet dépressif, ou je ne sais pas quoi, sur des possibilités de percées
3985 techniques comme ça. Si c'est ça votre idée.

MME MARLÈNE GIRARD :

3990 Oui, c'est ça mon idée.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Alors, il va falloir... ce serait utile de partager avec la commission.

3995 **MME MARLÈNE GIRARD :**

Dans la deuxième étape.

M. QUSSAÏ SAMAK :

4000 Dans la deuxième partie, voilà.

MME MARLÈNE GIRARD :

4005 Parfait.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Expliquer toutes les conséquences selon vous et on va discuter avec vous de ça.

4010 **MME MARLÈNE GIRARD :**

Parfait. Merci.

4015 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Merci. J'appelle maintenant monsieur Serge Carignan du Centre d'expertise sur les matières résiduelles.

4020 **M. SERGE CARIGNAN :**

Bonsoir, Madame. Bonsoir, Monsieur.

4025 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Bonsoir, Monsieur Carignan.

M. SERGE CARIGNAN :

4030 J'aimerais tout d'abord préciser que ce n'est pas à titre du Centre d'expertise sur les matières résiduelles, mais à titre de citoyen de Mascouche que je me présente ici ce soir.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Très bien, c'est noté.

4035

M. SERGE CARIGNAN :

4040 Donc, la précision est apportée. Écoutez, c'est dans la présentation tout à l'heure, on a fait référence dans l'historique concernant justement les *Vidangeurs de Montréal*. De mémoire, je pense qu'on a mentionné 150 000 mètres cubes qui ont été dans des cellules depuis 1984 et mes questions s'adressent aux gens du ministère.

J'aimerais savoir, est-ce que ces cellules-là sont à l'intérieur du site de Écolosol ?

4045 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Monsieur Latreille ? Ou monsieur Bourque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

4050 Oui, je vais laisser la parole à monsieur Latreille étant donné que les cellules de confinement temporaire du ministère sont sous la responsabilité de la Direction régionale.

M. SERGE CARIGNAN :

4055 Là... sont sous la responsabilité, o.k.

M. ALAIN LATREILLE :

4060 Oui, elles sont sous notre responsabilité. Il y a quatre cellules, deux cellules de sols et deux cellules de matières dangereuses. Les cellules sont à l'extérieur du site d'Écolosol, elles sont néanmoins sur le terrain appartenant au propriétaire d'Écolosol. Mais elles ne sont pas sur le site d'Écolosol.

4065 La cellule d'enfouissement actuelle d'Écolosol et le centre de traitement, et tout ce qui va avec ça, est clôturé. Nos cellules sont également clôturées et il y a une barrière entre les deux. C'est deux sites distincts à l'intérieur du même grand terrain dont le promoteur avait fait l'acquisition en 2000 ou 2001, je crois.

M. QUSSAÏ SAMAK :

4070 Monsieur Carignan, vous permettez une question ?

M. SERGE CARIGNAN :

4075 Certainement.

M. QUSSAÏ SAMAK :

4080 En fait, ça pose une question. Depuis 1984, le gouvernement surveille ça correctement, j'imagine, c'est la chose... mais le temporaire, ça dure combien de temps ? Pourquoi ce statut temporaire dure depuis 1984 et pourquoi on n'a pas jugé bon d'avoir un règlement définitif de cet héritage du passé d'une façon ou d'une autre ? Par manque de quel moyen ?

M. ALAIN LATREILLE :

4085

Les cellules ont été aménagées en 1994, entre 1993 et 1995. Il y avait une vocation temporaire en effet en fonction de l'évolution des technologies et il était clair que le ministère devait voir à une solution définitive.

4090

En effet, nous sommes rendus en 2009, les cellules sont toujours là. Rassurez-vous, on fait un suivi régulier, mensuel, et etc. Les cellules, comme on dit, ont été conçues temporaires, donc, techniquement elles ne respecteraient pas le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. Si elles devaient être faites aujourd'hui, elles seraient mieux faites qu'elles ne le sont là.

4095

Ces cellules-là ont été inscrites comme plusieurs sites du gouvernement et du ministère de l'Environnement dans le passif environnemental du gouvernement. Il y a un programme à cet effet-là qui a été mis en branle depuis deux ans. Nous avons la ferme intention de trouver une solution définitive. Nous avons toujours l'intention d'ici la fin de l'année financière 2009-2010 d'aller en appel d'offres pour préparer des plans et devis en vue de leur démantèlement, dans un premier temps, le démantèlement des cellules de sols contaminés. C'est là où nous en sommes.

4100

4105

Effectivement, il s'est passé beaucoup de temps en effet entre 1994 et 2009, mais des choses comme ça, ça demande des gros sous. On parle de quelques dizaines de millions de dollars et il y a plusieurs sites comme ça sous la responsabilité du gouvernement, que ce soit le ministère de l'Environnement ou d'autres ministères. Il y en a pour quelques centaines de millions de dollars pour ceux qui sont suivis le dossier du passif environnemental du gouvernement. Et nous en sommes là.

4110

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord.

4115

M. ALAIN LATREILLE :

Les démarches vont être entreprises. Les réflexions, les préparations de plan de match, de plan d'action, etc., sont en cours. C'est inscrit au passif environnemental du gouvernement, ces cellules.

4120

M. QUSSAÏ SAMAK :

Mais pour revenir à une expression que j'ai utilisée tout à l'heure au début, c'est finalement appeler ça temporaire qui dure depuis quelques années, mais n'est-ce pas une

4125 distinction sans déférence véritable ? Le vocable « temporaire » ici ne permet que de perpétuer quelque chose qui serait contre le règlement si on abandonne le terme « temporaire » parce que vous avez dit que les cellules actuellement, elles sont en état de sûreté acceptable pour vous, mais elles ne seraient pas conformes à une mise en décharge définitive.

4130

Donc, le vocable « temporaire » revient finalement en ce qui me concerne à une distinction sans déférence parce qu'elles sont là depuis des années et elles pourraient continuer à être là pendant des années aussi, je ne sais pas.

4135

M. ALAIN LATREILLE :

Ben, je ne suis pas certain si je saisis bien la nuance que vous apportez. Lorsque ces cellules ont été mises en place en 1993, 1994, 1995, à ce moment-là, les technologies étaient différentes d'aujourd'hui, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés n'existait pas et les cellules ont été faites dans une optique ; la volonté lorsqu'elles ont été faites, c'est que ce n'était pas jusqu'à la fin des temps.

4140

Donc, temporaire, la définition de temporaire, on pourrait faire beaucoup de sémantique ; elle n'était pas définie nulle part dans aucun règlement à ce moment-là et puis dans les documents, etc., certains ont avancé 5 ans, d'autres 10 ans, d'autres 15 ans.

4145

On est 20 ans plus tard, pas tout à fait, 15 ans plus tard, puis ce n'est pas... Les cellules font quand même leur travail parce qu'avec tout le suivi qu'on fait, il n'y a pas de problème de contamination, mais nous savons pertinemment qu'elles ne répondent pas aux critères d'enfouissement du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, ni même du Règlement sur l'enfouissement des matières dangereuses.

4150

Donc, leur démantèlement est inévitable si on reste cohérent avec nous-mêmes, avec notre réglementation et la vocation de ces cellules-là. Donc, éventuellement, elles devront être démantelées. La démarche, à tout le moins sur papier, est déjà entreprise en vue de les faire démanteler à court et à moyen terme.

4155

M. QUSSAÏ SAMAK :

Est-ce qu'on peut dire que donc, ce serait plutôt démantèlement finalement dans le sens d'un dépôt définitif ou est-ce que la technologie a évolué au point où il pourrait y avoir une prise en charge autre que la mise en décharge définitive de ces sols à un horizon proche ?

4160

M. ALAIN LATREILLE :

4165

C'est certain. Dans ces cellules-là, les deux cellules de sols contaminés, il y a du sol B et plus essentiellement tout mélangé. Et à l'heure actuelle, au moment où on se parle, il existe du traitement pour une partie de ces sols-là. Évidemment, il y a une partie qui à l'heure actuelle si on pouvait faire le démantèlement aujourd'hui même ou dans les

4170

prochaines années, tout le sol ne pourrait pas être traité, la technologie actuelle ne permettrait pas de traiter tout ce qu'on retrouve dans les cellules. Une partie irait dans un lieu d'enfouissement définitif du style des lieux que monsieur Bonneau a expliqué tout à l'heure, qu'il y en avait 5 ou 6 à travers le Québec.

4175

M. QUSSAÏ SAMAK :

D'accord. Dernière question, Monsieur Latreille. Ça vous coûte combien de sécuriser, surveiller, etc., encadrer cet héritage du passé bon an mal an en moyenne par année, savez-vous ?

4180

M. ALAIN LATREILLE :

Oui.

4185

M. QUSSAÏ SAMAK :

Ça coûte combien?

M. ALAIN LATREILLE :

4190

Le suivi, l'entretien, la conciergerie du site, appelons ça comme on veut...

M. QUSSAÏ SAMAK :

4195

Et le loyer, etc.

M. ALAIN LATREILLE :

Les analyses, etc., c'est 100 000 \$.

4200

M. QUSSAÏ SAMAK :

Par année?

4205 **M. ALAIN LATREILLE :**

Oui.

4210 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Merci.

4215 **M. SERGE CARIGNAN :**

Je peux ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Une autre question, Monsieur Carignan ?

4220 **M. SERGE CARIGNAN :**

4225 S'il vous plaît. Tenant compte de tous ces matériaux qui ont été, je ne sais pas, enfouis, confinés ou stockés, je ne sais plus le terme, depuis 1984, vous venez de dire que c'est tout au pourtour du site actuel et j'imagine que c'est dans les mêmes conditions géologiques.

4230 Moi, ce qui m'importe, c'est d'avoir votre opinion ou votre appréciation sur la sécurité à savoir si vous dites que vous faites le suivi depuis 1984 sur le site même qui est hautement contaminé dans une technologie qui s'apparent à ce qu'on entend ce soir, j'attends votre appréciation là-dessus, et vous n'avez pas non plus traité d'aucune façon parce que toute la soirée, vous avez annoncé que le gouvernement encourage le traitement des résidus, des sols, etc., mais à ce que je sache, depuis 1984 ils ont été enfouis là, ils n'ont jamais fait l'objet d'aucun traitement, c'est ça que je dois comprendre, donc, ma question comme citoyen de Mascouche : Est-ce que ce site-là est sécuritaire ? Parce que

4235 vous faites le suivi depuis 1984, donc, si vous me dites que...

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

4240 Est-ce que vous pourriez adresse votre question à la présidente, s'il vous plaît ?

M. SERGE CARIGNAN :

Oui, c'est la sécurité. Considérez-vous que c'est sécuritaire ?

4245

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Alors, la question s'adresse au ministère.

4250 **M. ALAIN LATREILLE :**

Vous dites 1984, mais les cellules sont là depuis 1993 et ça a pris deux ans les compléter les quatre cellules.

4255 **M. SERGE CARIGNAN :**

Donc, je corrige, depuis 1995.

M. ALAIN LATREILLE :

4260

Non, c'est correct, c'est juste pour qu'on s'entende bien. On a 13 puits d'observation en périphérie de nos cellules. On mesure les niveaux dans les puits à tous les mois. On mesure les niveaux de liquide dans les cellules, ce qu'on appelle les livixiats, à tous les mois également, ainsi qu'une inspection visuelle des fossés, etc., voir s'il n'y a pas atteinte au couvert végétal, ainsi de suite, pour s'assurer de l'intégrité de la membrane.

4265

On échantillonne trois fois l'an, soit au printemps, à l'été, à l'automne, 13 puits d'observation d'eau souterraine au pourtour des cellules. Au moins une fois par année, on fait un pompage préventif du lixiviat dans le double-fond des cellules. Je vous fais grâce de la tonte annuelle du couvert végétal, du déneigement, vérification de l'intégrité des cellules, etc., c'est notre plan de match si on veut.

4270

À ce jour, le suivi se déroule normalement et les résultats d'analyse des puits d'observation ne démontrent aucun dépassement des critères. La plupart du temps, c'est sous les limites de détection ou à peine des traces. Donc, pour le moment, les cellules font le travail, mais on ne veut pas attendre qu'elles ne le fassent plus compte tenu, je le répète qu'elles ne correspondent pas aux standards d'aujourd'hui, aux standards, pour donner un exemple concret, de la cellule d'Écolosol autorisée en 2006. En 2005 en fait.

4275

4280 **MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :**

Alors, je vous remercie, Monsieur Latreille. Merci, Monsieur Carignan. Alors nous avons une dernière personne pour ce soir, monsieur David Modlin.

M. DAVID MODLIN :

4285

Bonsoir.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

4290

Re-bonsoir.

M. DAVID MODLIN :

Oui, c'est ça, j'aimerais savoir pourquoi on devrait accepter ce projet ?

4295

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Alors, votre question, c'est pourquoi on devrait accepter, si j'ai bien compris, pourquoi on devrait accepter ce projet ?

4300

M. QUSSAÏ SAMAK :

Vous adressez la question à qui, Monsieur Modlin ?

4305

M. DAVID MODLIN :

À vous, Monsieur Samak.

M. QUSSAÏ SAMAK :

4310

À moi? Ah, mon Dieu ! J'ai gagné le gros lot, c'est ça ?

M. DAVID MODLIN :

4315

Comme vous voulez.

M. QUSSAÏ SAMAK :

La commission, écoutez...

4320

M. DAVID MODLIN :

Oui, je comprends.

4325 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Madame la présidente, comme elle l'a dit tout à l'heure, la commission va faire ses analyses et on va tirer les conclusions qui découlent de ces analyses et on va certainement rendre compte correctement de ces analyses et leurs conclusions à madame la ministre et
4330 ultimement, c'est le conseil des ministres qui décident du sort du projet à accepter, à accepter avec modifications ou à ne pas en parler du tout.

M. DAVID MODLIN :

4335 Oui, oui. Vous pouvez demander à...

M. QUSSAÏ SAMAK :

Alors, c'est la seule réponse que la commission qui pourrait vous donner.
4340

M. DAVID MODLIN :

Non, non, mais vous pouvez demander à la compagnie.

4345 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

D'accord. Alors, madame la présidente va acheminer la question.

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

4350 Non, mais écoutez, nous, nous sommes une commission d'enquête et d'audiences publiques. Nous faisons une analyse avec les questions, l'information qui nous est fournie. Nous produisons des avis sous forme de rapport qui est transmis à la ministre et c'est la ministre qui va faire une recommandation au conseil des ministres qui va prendre la décision
4355 finale. Alors, on ne prend pas de décision, on va faire des avis.

M. DAVID MODLIN :

Non. La question : Pourquoi la population devrait accepter le projet ?
4360

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Bien, la population, vous représentez la population ici ce soir. Je pense qu'avec les questions qui sont émises, on est en mesure de voir qu'il y a un certain questionnement et à

4365 l'aide des réponses qui nous sont fournies par le promoteur et les personnes-ressources, on sera en mesure de faire une étude complète du dossier et de transmettre des avis.

M. QUSSAÏ SAMAK :

4370 En fait, Madame la présidente, et avec votre permission, je pense que ce serait intéressant, Monsieur Modlin, de revenir en deuxième partie et nous dire en tant que citoyen...

M. DAVID MODLIN :

4375 Mais j'aimerais avoir des opinions...

M. QUSSAÏ SAMAK :

4380 ...pourquoi il faut accepter le projet ou ne pas accepter.

M. DAVID MODLIN :

4385 Oui, j'aimerais faire ça.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Mais oui.

4390 **M. DAVID MODLIN :**

Mais j'ai besoin un peu d'aide. Alors, si les gens responsables pour ce projet, le ministère ou... peut m'aider à formuler les idées...

4395 **M. QUSSAÏ SAMAK :**

Peut-être envoyer la question très rapidement à monsieur Roger. Pourquoi faut-il accepter ce projet ? Puis envoyer la même question à monsieur Bourque pour donner satisfaction à monsieur Modlin. Allez-y.

4400 **M. SAMUEL ROGER :**

4405 Comme je l'ai mentionné de différentes façons lors de la présentation, j'ai expliqué les différents points de la justification du projet. Je comprends que votre intérêt est de savoir pour les citoyens de Mascouche, quel est l'intérêt d'un tel projet.

M. DAVID MODLIN :

Pourquoi l'accepter ?

4410 **M. SAMUEL ROGER :**

De l'accepter ?

4415 **M. DAVID MODLIN :**

Oui, pourquoi on devrait accepter ce projet ?

M. SAMUEL ROGER :

4420 Moi, je vous dirais que c'est tout simplement parce qu'il y a un marché qui existe qui est là. Pourquoi l'accepter ? Moi, je vous dirais pourquoi ne pas l'accepter puisqu'à notre regard des choses, il n'y a rien de négatif dans ce projet-là ? On ne nuit pas à la communauté, ni à l'environnement.

4425 Alors, je reposerais un peu la question peut-être à déposer justement un mémoire : Pourquoi empêcher un projet qui ne nuit à la communauté ?

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

4430 D'accord. Je vous remercie, Monsieur Roger.

M. QUSSAÏ SAMAK :

Côté ministériel, avez-vous quelque chose à ajouter ?

4435

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

4440 Ce qu'on pourrait dire, c'est sûr que nous, on va faire notre analyse environnementale du projet. Évidemment, on va demander à nos différents spécialistes qu'est-ce qu'ils pensent du projet avec les informations qu'on a. Présentement, je ne vais pas me prononcer en disant est-ce qu'on l'accepte ou non, c'est sûr, mais on va faire une recommandation à la ministre aussi un peu comme le Bureau d'audiences publiques.

4445 Nous, on regarde évidemment les côtés environnement, santé, on ne touche pas au zonage ou quoi que ce soit.

M. DAVID MODLIN :

C'est parce qu'il y a un projet qui est déposé et...

4450

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Monsieur Modlin, est-ce que vous voulez adresser votre question à la présidente, s'il vous plaît ?

4455

M. DAVID MODLIN :

Ben, si c'est la réponse... Comme j'ai dit, j'ai envie d'écrire un mémoire, quelque chose.

4460

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

D'accord.

4465

M. DAVID MODLIN :

Puis c'est ça, une question qui me vient, c'est, bon, on a deux choix, on peut accepter ou pas accepter le projet. Alors, c'est pour ça que je pensais peut-être d'avoir un peu d'aide. Parce que je pense qu'il y a plusieurs projets semblables qui sont déjà passés, peut-être acceptés ou pas acceptés.

4470

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Pour la rédaction de votre mémoire, vous pouvez vous adresser aux personnes en arrière de la salle qui pourront vous donner des indications pour la préparation et la remise de votre mémoire.

4475

M. DAVID MODLIN :

Non, mais je voulais un peu d'information, c'est tout. Je ne suis pas professionnel ou... je n'ai pas beaucoup d'information, c'est pour ça que je pose la question.

4480

MME ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Oui. Je vous invite aussi à regarder le site web du BAPE sur lequel il y a de l'information relativement... en fait, tous les documents qui sont déposés et dont on a discuté ce soir sont disponibles pour votre utilisation.

4485

4490

Alors, sur cette note, on termine notre soirée. Je vous remercie de votre présence et aussi de votre bonne attention et au plaisir de se revoir possiblement demain après-midi à 1 heure 30 ici dans la même salle. Bonne soirée.

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

4495

ET J'AI SIGNÉ:

4500

LOUISE PHILIBERT, s.o.